## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de SENLIS siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

### SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

une maison à usage d'habitation sise à ERCUIS (60) 105 rue du Vexin, cadastrée section B numéro 879, lieudit « 105 rue du Vexin » pour 5 ares et 76 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maitre Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau de SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## **ENONCIATIONS PRELIMINAIRES**

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul BOULOC, Notaire à EAUBONNE (95), en date du 10 janvier 2008, contenant un prêt viager hypothécaire n° 1414382 par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Gilbert Edmond GILLES décédé le 22 novembre 2019 à CIRES-LES-MELLO (60), représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, Pôle de gestion des Patrimoines Privés d'Amiens, désigné en qualité de successeur à sa succession vacante, ci-après nommé d'un montant de 92.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SCP CICUTO GERMAIN GROUSELLE, Commissaire de Justice à PONT STE MAXENCE (60), en date du 20 novembre 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière

### à:

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés d'Amiens, Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Gilbert, Edmond GILLES, né le 17 avril 1929 à COURCELLES LES GISORS (60) et décédé le 22 novembre 2019 à CIRES-LES-MELLO (60) aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de SENLIS en date du 16 mai 2023, sis 22 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS (80000), prise en la personne de son représentant légal

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 253.331,04 € se décomposant comme suit :
- capital restant dû au 22 novembre 2019 : 242.702,63 €
- intérêts de retard au taux légal du 22 novembre 2019 au 2 octobre 2023 : 10.628,41 €

montants des sommes dues valeur au 2 octobre 2023 selon décompte joint

• les intérêts postérieurs au 2 octobre 2023 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux légal.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux légal.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au

commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de SENLIS pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de SENLIS en date 26 décembre 2023 sous la référence volume 2023 S numéro 90.

L'assignation à comparaître au débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du **MARDI 12 MARS 2024 à 10 HEURES** par acte de la SCP CICUTO GERMAIN GROUSELLE, Commissaire de Justice à PONT STE MAXENCE (60)

Dossier: GILLES Contrat Nº : 1414382 Suivi par : A9831500 Hors loi Scrivener

DECOMPTE AU 02/10/2023 sous réserve d'actualisation

PRINCIPAL	242 702,63 €		242 702,63 €
Intérèse et Accessoires	ty .	0,00 6 746,27 6 1 027,73 6 950,80 6 1 844,54 6 2 479,30 6 2 479,30 6	10 628,41 €
	22/11/2019	242 702,63 242 702,63 242 702,63 242 702,63 242 702,63 242 702,63	total
		0,00000% sur 33jour(s) - 33jour(s) - 33jour(s) - 33jour(s) sur 123jour(s) sur 123jour(s) sur 124jour(s) sur 124	
	CREANCE AU	- Intérêts de retard au taux légal de 22/11/2019 an 22/05/2020 - Intérêts de retard au taux légal de 23/02/2020 an 30/06/2020 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2020 an 31/12/2020 - Intérêts de retard au taux légal de 01/01/2021 au 30/06/2021 - Intérêts de retard au taux légal de 01/01/2021 au 30/06/2022 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2021 au 30/06/2022 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2021 au 30/06/2022 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2022 au 30/06/2022 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2023 au 30/06/2022 - Intérêts de retard au taux légal de 01/07/2023 au 02/10/2023	

253 331,04 C SOLDE GENERAL

### DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### **COMMUNE D'ERCUIS (Oise)**

Une maison à usage d'habitation sise 105 rue du Vexin, cadastrée section B numéro 879, lieudit « 105 rue du Vexin » pour 5 ares et 76 ca, comprenant :

- au rez-de-chaussée : sas d'entrée, séjour/salon, cuisine, chambre, couloir, bureau, wc, salle d'eau
- au premier étage : palier, deux chambres, wc,
- combles
- sous-sol total : garage, buanderie et garage

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP CICUTO GERMAIN GROUSELLE, Commissaire de Justice à PONT STE MAXENCE (60) en date du 6 décembre 2023 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



Robert CICUTO Valérie GERMAIN Hubert GROUSELLE Commissaires de Justice

Associés Ets principal : 17 ne Henri Bedeben – B.P. 70126 – 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE

CEDEX
Ets secondaire : 17 bid Lebègue 60530
NEUILLY-EN-THELLE

03.44.72.20.18

M tegginissian-portson

**64** Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-huissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.rcg-hoissiscs.fr Edentificat : 181021 Mot de passe : 701791

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
1	
T.T.C	142,65

## PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le : SIX DECEMBRE

#### À LA DEMANDE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est sis 182 avenue de France 75013 PARIS Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Elisant domicile en notre Etude.

#### AGISSANT EN VERTU:

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400,718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant tégal domicilié en cette qualité audit siège

Et en outre chez Maitre Paul BUISSON, SELARIL PAUL BUISSON, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29 rue Pierre BUTIN - Tél : 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60, et au cabinet de Maître Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS, et lequel est constitué et occupera sur les poursuites de saisie immobilière devant le Tribunal Judiciaire de SENLIS et ses suites,

En vertu de la grosse dôment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Paul BOULOC, Notaire à EAUBONNE (95), en date du 10 janvier 2008, contenant un prêt viager hypothécaire n° 1414382 par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Gilbert Edmond GILLES, représenté par le Pôle de gestion des Patrimoines Privés d'Amiens, ci-après nommé, d'un montant de 92.000 €, productif d'intérêts,

Me commettant à l'effet d'établir le procès-verbal de description dans le cadre de la procédure de saisie immobilière du bien immobilier ci-après désigné :

#### COMMUNE D'ERCUIS (Oise)

Une maison à usage d'habitation sise 105 rue du Vexin, cadastrée section B numéro 879 lieudit « 105 rue du Vexin » pour 5 ares et 76 ca, comprenant :

- au rez-de-chaussée : cuisine, séjour triple, deux chambres, salle de bains, wc, dégagement
- combles

Lesdits biens ayant appartenu à Monsieur Gilbert Edmond GILLES suivant acte en date du 1er février 2006, publié le 27 février 2006 sous les références 6004 P 04 volume 2006 P numéro 1604.

#### APPARTENANT A :

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés d'Amlens, Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Gilbert, Edmond GILLES, né le 17 avril 1929 à COURCELLES LES GISORS (60) et décédé le 22 novembre 2019 à CIRES-LES-MELLO (60) aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de SENLIS en date du 16 mai 2023, sis 22 rue de l'Amiral Courbet à AMIENS (80000), prise en la personne de son représentant légal

Je, Valérie GERMAIN, Commissaire de justice associée au sein de la SCP Robert CICUTO, Valérie GERMAIN et Hubert GROUSELLE, Commissaires de Justice associés, demeurant 17 Rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE, soussignée,

Me suis transportée ce jour 105 rue du Vexin 60530 ERCUIS tel que matérialisé par un cercle orange sur la vue satellite prise depuis le site d'accès public « Géoportail » (annexe 1)



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 me Hendi Bodchon – B.P.
70126 – 60721 PONT: SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 EM Lebèque 60530
NEURLLY-EN-THELLE
Oo.44-32201B

Maggiolasia-post0.fr

Harafrea d'encreture :
Lusii en verdenii et 0000 il 1200 et de 1400 il 1300
Accedi diffiphonique :
Lumii en verdenii de 00000 il 1200 et de 1410 il 1200
Condonici de 00000 il 1200 et de 1410 il 1200
Condonici de 1000 il 1200 il 12

Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet ; www.rcg-huissiers.fr

Site: www.rcg-huissiers.fr identifiant: 181021 Mot de passe: 701791

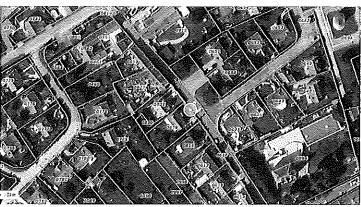
COMMISSAIRES DEJUSTICE

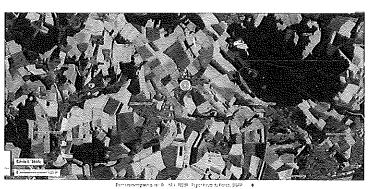
REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-buissiers.fr Ideatifisat : IS1021 Met de passe : 761791

3	COUT DE	L'ACTE:
-	Emol.	109,58
-	SCT	7,67
	ł	
	H.T.	117,25
	Tva 20%	23,45
	Timbres	1,95
	T.T.C	142.65





Annexe 1

En présence des personnes suivantes dont le concours a été nécessaire pour l'exécution de la décision ci-dessus mentionnée :

#### **OUVERTURE FORCEE DES PORTES**

Le présent acte a été établi en présence des possonres présues à l'article <u>L'142-1 du Coria des provédures civiles d'outouron</u> ct des services.

En latisence de l'occupent du local ou ofun occupent de son cirel ou l'eccès milétant refusé.

L'ai fait ouvir le porte par un semanter requis à cele fait. Mes opérations lemmattes, j'ai fait reformer la porte par locit setturéer. Les personnes suivantes mindre prété assistances.

L'ALLES COMMENT DE L Hande WAM Anti. ton: BACT Buchiation: 11 16 AY Tepritan & Service: Sonatro: Sonatr

Je constate en retrait de rue a présence d'un pavillon. La propriété est clôturée sur rue par un muret surmonté d'une clôture avec deux accès véhicule et un accès piéton.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 me Heori Bodeco – B.P.
70126 – 69721 PONT: SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bid Lebèque 60530
NEUILLY-EN-THELLE

03.44,7220.18

Michaelens-possitife

Horalized describers:
Limit as vecebral de filoso à 1200 et de 1400 à 1400 è 1400 à 1400 à 1400 è 1400 à 1400

Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-buissiers.fr

Site: www.reg-huissiers.fr Identifiant: 181021 blot de passe: 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

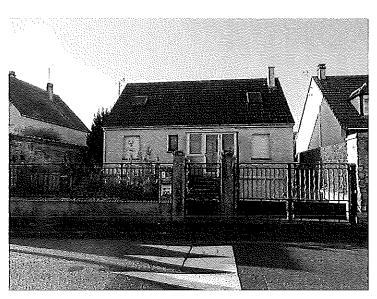
Site : www.rcg-bulsslers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791

COUT DE L'ACTE: 109,58 Emol. SCT 117,25 23,45 1,95 H.T. Tva 20% Timbres 142,65 T.T.C

Le pavillon est édifié sur trois niveaux : sous-sol – rez de chaussée et combles aménagés. La toiture est composée de tuiles en béton mécanique.

Les fenêtres du rez-de-chaussée sont protégées par des volets roulants électriques. La production de chauffage est réalisée par des convecteurs électriques et une cheminée avec insert dans le séjour.

La production d'eau est effectuée par un cumulus électrique se trouvant dans le sous-sol,



#### SAS D'ENTREE

Accès : depuis les marches carrelées.

L'accès au sas d'entrée se fait par une porte en aluminium, carreau double vitrage, poignées en PVC, serrure avec clé.

Eclairage : Sur les côtés présence d'une fenêtre deux battants double vitrage, châssis en tous points identique avec poignée métallique. De chaque côté de la porte, présence de deux ouvrants, un battant, carreaux double vitrage, poignées en PVC,

Sol: au sol un tapis.

Plafond: plaques de toiture translucides.

Equipements : sur la gauche présence d'un placard à trois portes et trois tiroirs avec plan

Sur la droite une tablette sur laquelle est fixé un convecteur électrique.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ett principai : 17 rue Herai Bodchon - B.P.
70126 - 60721 FONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire : 17 bid Lebègue 60530
NEUILLY-EN-THELLE
Oggant 1,722015

Magatuladan-picit0.fr

Heatered Seatered Control of the Con

Pajement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-buissiers.fr

Site: www.rcg-huissiers.fr Ideatifizat: 181021 Mot de passe: 701791

COMMISSAIRES DE JUSTICE



#### SEJOUR

Accès : depuis le sas par une porte en PVC à un battant, carreau double vitrage en partie supérieure, deux poignées en laiton.

Sol: carrelage.

Murs: peinture.

Plinthes: bois.

Plafond: peinture.

Eclairage : donnant sur l'arrière une porte-fenêtre en PVC un battant, carreau double vitrage, sur la gauche un châssis fixe. Présence d'un volet roulant électrique. Sur rue une fenêtre en PVC deux battants, carreau double vitrage, poignée en PVC. Présence à l'extérieur d'un volet roulant électrique.

Chauffage: deux convecteurs muraux. Une cheminée avec insert.

<u>Installation électrique</u> : un ensemble d'interrupteurs et prises, deux arrivées plafond avec

douilles et ampoules.



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-bolisices.fe Edeatifiant : 181021 Mot de passe : 701791

COUT DE L'ACTE: 109,58 7,67 Emol. SCT 117,25 23,45 1,95 H.T. Tva 20% Timbres 142,65 T,T.C





Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE

Hubert GROUSELLE
Commissaires do Justice
Associés
Ets principal : 17 me Heari Bodebon – B.P.
70126 – 60721 PONT-SANNTE-MANENCE
CEDEX
Ets secondaire : 17 bid Lebèque 60530
NEUILLY-EN-THELLE
0.141 72 26 18

Megatalisian-posible

Herster d'exectore :

1 mai 19 verbed à 2000 à 1200 at de 1400 à 1800

Accell différentes :

1 mai 19 verbed à 2000 à 1200 at de 1400 à 1800

Accell différentes :

1 mai 19 verbed à 2003 à 12100 at de 1400 à 1800

Cordonele baselles :

1 mai 19 verbed à 2003 à 120 ut 1

Bai 19 verbed à 19 de 10 ut 1

Palement sécurisé par téléphone et sur notre sité internet : www.reg-buissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr Identifizht : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A rappeler: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-buissiters.fe Identifiant : 181021 Mat de passe : 701791

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
1	
T.T.C	142,65



#### CUISINE

Accès : du séjour par un passage sans porte.

Sol: carrelage identique.

Murs: pour partie peinture, pour partie faïence.

<u>Plafond</u>: peinture.

 $\underline{\text{Eclairage}}: \text{ une fenêtre en PVC un battant avec à l'extérieur un volet roulant électrique qui a été forcé, il en est de même pour la fenêtre.}$ 

Equipement : une cuisine équipée qui occupe deux pans de mur en bois verni, poignées en forme de clé.

Chauffage: un convecteur type sèche serviette.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principat: 17 me Reni Hodehon -- B.P.
70126 -- 69721 FOMT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bid Lebèque 60530
NEUILLY-EN-THELLE

03.44 72 20.18

⊠ng2bilse'en-roct#0fe

Bertain d'ensières
Lond au vendre de colonia (1220 a de 1450 à 1220 a de 1450 à 1250 a de 1450 a de 1450

Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.ng-huissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791

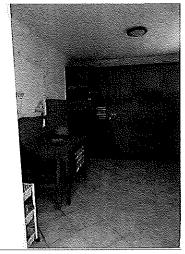
COMMISSAIRES DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-britiless.fr Identificat : 181021 Mot de passe : 701791







#### **COULOIR DE DEGAGEMENT**

Accès : du séjour par un passage sans porte.

Sol : carrelage identique au séjour.

Murs: peinture.

Plafond: peinture.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 rue Herai Bockton – B.P.
70126 – 60721 FONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire : 17 tid 1.eksgue 60530
NEUILLY-EN-THELLE

Oo.4447210.18

Megabilitus-position

Headered Concluses
Limit is venified to 6000 M (2000 M

Palement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.rcg-huissiers.fr

Site : www.tcg-huissicrs.fr Identifient : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE



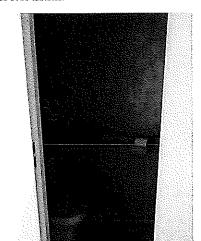
Accès : du couloir par une porte en bois un battant recouverte des deux côtés de Cette porte est munie de deux poignées becs-de-cane, système de fermeture incorporé.

Sol: carrelage.

Murs: pour partie lambris, pour partie papier peint.

Plafond: peinture.

<u>Equipements</u>: une cuvette de wc avec chasse d'eau basse. Un placard au-dessus avec tablette.



ACTE DE COMMISSAIRE

REFERENCES A RAPPELER:

MD:122648 - RM RM

> DE JUSTICE Site: www.scg-balssiers.fc Ideatifient: 181021 Mot de passe: 701791

COUT DE L'ACTE: Emol. 109,58 SCT 7,67 117,25 H.T. Tya 20% Timbres 1.95 142,65 т.т.с



Muzikalar-poziólita

Horafrus d'amentore :
Lecd as venérade de 6000 à 1200 et de 1200 à 1800 et de 1200 èt de 120

Palement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-huissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr [dentifizet : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT DE	L'ACTE:
Emel.	109,58
SCT	7,67
<b>‡</b>	
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timores	1,95
1	
TTC	142 65

#### SALLE DE BAINS A LA SUITE

Accès : du couloir par une porte en bois un battant recouverte des deux côtés de peinture, deux poignées becs-de-cane et système de fermeture incorporé.

Sol: carrelage.

Murs: faïence.

Plafond: peinture.

<u>Eclairage</u>: une fenêtre en bois un battant, carreau double vitrage translucide avec poignée métallique, présence d'une grille à l'extérieur.

Chauffage: un sèche-serviettes.

Installation électrique : un interrupteur, une arrivée murale.

Equipements : un receveur de douche muni d'un mitigeur eau chaude/eau froide, barre pour douchette, absence de cabine de douche ou de paroi autour du receveur. Une cuvette wc avec chasse d'eau basse encastrée, abattant et couvercle de marque GEBERIT.

Un lavabo sur meuble à deux tiroirs muni d'un mitigeur eau chaude/eau froide.





Acte : 272891 MD:122648



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principat: 17 roe Herri Bodoloa – B.P.
70126 – 60221 PONT: SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire : 17 bi3 Lebègue 60530
NEUILLY-EN-THELLE
Oo.3.44-7.210.18

Maggaladan-post0 fr

Braites d'enviture :
|Indian entre et |
|Indian ent

Pajement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-huissiers.fi

Site : www.rcg-buissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

References a RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.zeg-hulasters.fr [dextifinat : 18102] Mot de passe : 701793

COUT DE L'ACTE: Emoi. 109,58 SCT 7,67 117,25 23,45 1,95 H.T. Tva 20% Timbres 142,65 T.T.C

#### **PALIER A LA SUITE**

Accès : du couloir par un passage sans porte.

Sol: carrelage.

Murs: papier peint.

Plafond: peinture.

<u>Installation électrique</u>: une arrivée murale avec applique, deux interrupteurs.

Equipement : un placard encastré avec portes coulissantes.

Ce palier dessert un bureau.



BUREAU donnant sur la rue

Accès : par une porte vitrée, deux poignées métalliques.

Sol: carrelage.

Murs: papier peint.

Plafond: peinture.

Eclairage: une fenêtre en PVC deux battants, carreaux double vitrage et volet extérieur.

Chauffage: un convecteur mural.

Installation électrique : une arrivée plafond avec applique.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets palneigat: 17 me Henn Bodten – B.P.
70126 – 69721 PONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bid Lebègue 60530
NEUILLY-EN-THELLE
On-344,7220.18



Horaires d'enverture : Lumdi au vendredi de 692/00 à 122/01 et de 145/03 à

Limid na vezdrech de (2000 à 1 200) et de 14500 à 1200 et 120

Site: www.reg-huissiers.fr Identifizot: 181021 Mot de passe: 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-buistlers.fr Identifiant : 181011 Mot de passe : 701791

COUT DE	
Emol. SCT	109,58 7,67
н.т.	117,25
H.1. Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
T.T.C	142,65

#### **CHAMBRE Nº 1 DONNANT SUR LE JARDIN**

Accès : du couloir de dégagement par une porte en bois un battant recouverte des deux côtés de peinture, deux poignées becs-de-cane, système de fermeture incorporé.

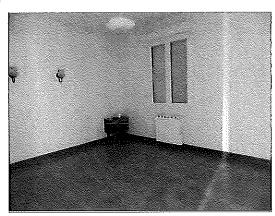
Sol: carrelage.

Murs: papier peint.

Piafond: peinture.

Eclairage: une fenêtre en PVC deux battants avec carreaux double vitrage et poignée PVC, à l'extérieur présence d'un volet roulant électrique.

Chauffage: un convecteur mural.



#### SOUS-SOL

<u>Accès</u>: du couloir de dégagement par une porte en bois un battant, recouverte des deux côtés de peinture, deux poignées becs-de-cane et par un escalier en bois, descente en peinture, présence d'un placard, au plafond escalier menant à l'étage.

Sol: carrelage.

Murs: peinture.

Plafond: dalles de polystyrène isolantes.

L'escalier dessert une première pièce,

### PREMIERE PIECE

Sol: carrelage.

Murs: peinture.

Plafond: dalles isolantes.

Eclairage: une fenêtre basculante carreau translucide,

MD:122648

Acte : 272891



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERNAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 malleni Bodebon – B.P.
70126 – 69721 PONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX

Ets secondaire : 17 bid Lebègue 60530 NEUILLY-EN-THELLE

M<sub>ne</sub>gteisties-poet⊗h

Heratres d'ouverture :
Ludi su vendreil et (1960) à 1200 et de 1460 à 1260 à 1260 et de 1460 à 1260 à 1260 et de 1460 à 1260 à 1260 è 1260 et de 1430 à 1260 è 1260

Palement sécurisé par féléphone et sur notre site internet : www.reg-huissiers.fr

Site ; www.rcg-buissiers.fr | Identifiznt : 181021 | Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-huistlees.fe |dentifinat : 181021 Met de passe : 701791

COUT DE L'ACTE: Emol. 109,58 SCT 7,67 H.T. Tva 20% Timbres 117,25 23,45 1,95 T.T.C 142,65 Sur la droite de cette pièce présence d'une seconde pièce.

#### SECONDE PIECE SUR LA DROITE

Accès : par une porte en bois un battant.

Pièce qui traverse la maison et qui donne sur la partie avant.

Sol: ciment à l'état brut.

Murs: peinture.

<u>Plafond</u>: dalles isolantes.

Eclairage : une bale vitrée coulissante en PVC deux battants avec à l'extérieur un volet roulant électrique qui a été forcé.

Equipement : un tableau électrique.

#### TROISIEME PIECE

Accès : de la première pièce en bas de l'escalier par une porte en bois un battant recouverte des deux côtés de peinture.

Sol: ciment peint.

Murs: peinture.

Plafond: dalles isolantes.

Installation électrique: un néon.

#### **ETAGE**

Accès : du séjour par un escalier en bois verni.

Murs: peinture.

Plafond: peinture.

Cet escalier dessert un palier.



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 ne: Henti Bodeton — B.P.
70126 - 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bid Lebèque 60530
NEURLLY-EN-THELLE

03,44.72.29.18 mgChalulens-position

Straften d'encrine :
Leufi auxentre de Ordo à l'Arrice de 1450 à
1850
Accedi diffassique :
Leufi auxentre de Ordo à l'Arrice de 1450 à
1850
Cordensela baccaires :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :
1850 :

Paiement sécurisé par téléphoce et sur notre site internet : www.reg-huissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-botsriers.fr Idearifiant : 181021 Mat de passe : 781731

COUT DE L'ACTE: Emel. 109,58 SCT 7,67 H.T. Tva 20% Timbres 117,25 23,45 1,95 т.т.с 142,65



**PALIER** 

Sol: parquet flottant.

Murs: peinture.

Plafond: peinture.

Chauffage: un convecteur électrique.

Eclairage: un Velux bois, carreau double vitrage.

Sur la droite ce palier dessert une chambre.

Acte : 272891 MD:122648



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 me Herei Bockton – B.P.
70126 – 69721 PONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bid Leèlgue 60530
NEUILLY-EN-THELLE

03,44,72,20,18 1 Million-posterior Sign

Herstes d'occurreres
Landi as vendred de 69:00 à 12:00 et de 14:00 à
18:00
Accord liftphadajae ;
Landi as vendred de 16:03 à 12:00 et de 14:00 à
18:00
Coordenates bancalaes ;
BAN ;
Falsa col 10:00 to 00 a 3:04 to 1
BIC ;
COORTENAN ;

Paiement sécurité par éléphone et sur noire site internet ;
www.rg.-huissiers.fr

Site: www.rcg-hoissiers.fr Identifiant: 181021 Mot de paase: 701791

COMMISSAIRES DE JUSTICE



CHAMBRE 1

Accès : par une porte en bois un battant.

Sol: parquet flottant,

Murs : peinture.

Plafond et soupente ; peinture.

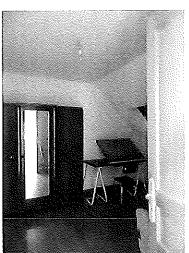
Eclairage: un Velux bois avec volet manuel extérieur.



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site: www.reg-buissiers.fr Idealifiaat: 181021 Met de passe: 701731

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
1	
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
TTC	110 65



WC

Accès : du palier par une porte en bois verni.

Soi : parquet flottant.

MD;122648

Acte: 272891



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valtele GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ett principal: 17 me Hend Bodchon – B.P.,
70126 – 69721 FONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bil Lebèque 60530
NEUILLV-EN-THELLE

03.44.72 20.18 Magghelisten-poet80 fr

Harafres d'envertonce:
Lucal en vendres de 60/00 à 1200 et de 1400 à
1800
Accord lifthybranque:
Lucal en vendres de 60/00 à 1200 et de 1400 à
1800
Condonnées bascalier:
1800 :
THE ONLY HOUSE DE 1800 ET DE 1800

Palement sécurisé pur téléphone et sur notre site internet : www.rcg-buissiers.fr

Site: www.reg-huissiers.fr Identifiant: 181021 Mot de passe: 701791

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Murs : peinture.

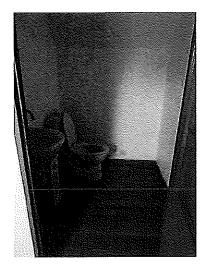
<u>Plafond et soupente</u>: peinture.

<u>Installation électrique</u> : une applique murale.

Equipements: une VMC.

Un lave-mains.

Une cuvette de wc avec chasse d'eau basse.



#### **CHAMBRE N° 2**

Accès : du paller par une porte en bois un battant verni.

Sol: parquet flottant.

Murs: peinture.

Plafond et soupente : peinture.

Chauffage: un convecteur mural.

 $\underline{\textit{Eclairage}}$  : un Velux donnant sur la rue avec carreau double vitrage et volet roulant extérieur mécanique.

REFERENCES A
RAPPELER:
MD:122648 - RM
RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : wow.rcg-balatiers.fr |dentifinat : 181021 | Mot de passe : 701791

COUT DE L'ACTE: Emol. 109,58 SCT 7,67 H.T. Tva 20% Timbres 117,25 23,45 1,95 T.T.C 142,65

> Acte : 272891 MD:122648



Société Civile Professionnelle Robert CICUTO Valérie GERMAIN Hubert GROUSELLE INDOPT OF THE PROPERTY OF THE

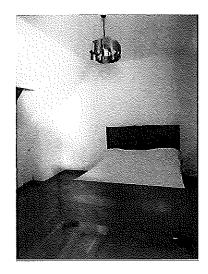
03.44.72.26.18 Music post of the particular o

Heraftet d'ouverture :
Locid to vertice de 605/03 i 1250 et de 145/03 i 1250 et de 145/03 i 125/01 de 145/03

Palement sécurisé par léléphone et sur notre site Internet ; www.rcg-huissiers.fr

Site : www.reg-huissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791





#### **EXTERIEURS**

On accède au pavillon depuis la rue par un portail métallique deux battants et un portillon. Présence d'un second portail métallique pour un accès à une place de stationnement, portail électrique.

A l'arrière présence d'un jardin dont l'accès s'effectue sur le côté gauche du pavillon par une allée et des marches carrelées.

Sur la partie arrière du pavillon, présence d'une terrasse carrelée ainsi que d'une véranda.

A l'arrière présence d'un jardin avec deux abris en bois.



MD:122648 - RM RM

REFERENCES A

RAPPELER:

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-huissiers-fr ideniffsti : 181021 Mei de paue : 701791

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
1	******
н.т.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
rre	142.65



Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal: 17 roe Henri Bodchon – B.P.
70126 – 69721 PONT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bis 1 jebèque 60530
NEUILLY-EN-THELLE
O3.44.72.2018

Mrsg. ghalisten-position is

Merafres d'anvertures
Lucci en ventre de 60 (200 à 1200 et de 1450 à 1350 )
Accord Highsoniques
Lundi en ventre de 60 (30 à 1200 et e 1430 à 1350 )
Condinaventre de 60 (30 à 1200 et e 1430 à 1350 )
Condinaventre de 60 (30 à 1200 et e 1430 à 1350 )
Condinaventre de 60 (30 à 1200 et e 1430 à 1350 )
CONGINERANCE
(DOGRAPIANCE)
Paiement sécuris à par léféabone et sur notre



िक्या Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.reg-buissiers.fr

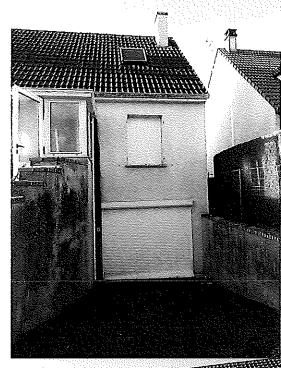
Site: www.reg-buissiers.fr Identifizat: 181021 Mot de passe: 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COUT DE L'ACTE: Emol. 109,58 SCT 7,67 117,25 23,45 1,95 H.T. Tva 20% Timbres T.T.C 142,65







Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Els principal : 17 rue Heari Bodchon – B.P.
70126 – 60721 PONT-SARNTE MAXENCE
CEDEX
Els secondaire : 17 bid Lebèque 60530
NEUILLY-B-THELLE
O344-73220.15

Established to the state of the

Morafres d'entraines :
Lundi su vendred de 60400 à 1200 et de 14500 à
18500
Accosti Billiphonique :
Lundi en vendredi de 60830 à 1200 et de 14510 à
18500
Conducte de 60830 à 1200 et de 14510 à
18500
Conducte de 60830 à 1200 et de 14510 à
18500 i 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 i 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è
18500 è 18500 è
18500 è 18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è
18500 è

Paiement sécurisé par téléphone et sur notre site internet : www.rcg-hoissiers.(r-

Site: www.reg-huissiers.fr Identifiant: 181021 Mot de passe: 701791

COMMISSAIRES DEJUSTICE

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.rcg-huissiers.fr identifiset : 181031 Mot de parse : 701731

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
	*****
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
1	
T.T.C	142,65







Société Civile Professionnelle
Robert CICUTO
Valérie GERMAIN
Hubert GROUSELLE
Commissaires de Justice
Associés
Ets principal 17 me Heart Boskhon – B.P.
70126 – 60721 FOMT-SAINTE-MAXENCE
CEDEX
Ets secondaire: 17 bbl Lebèque 60530
NEUGLLY-EN-THELLE
Oggant 12 magazine 12 m

Maggleonin-perfort

Heratina d'escriver :
Limbi na vecchela de 6500 à 12500 a de 1850 à
Accord l'Effectionique :
Limbi na vecchela de 6500 à 12500 a de 1850 à
Accord l'Effectionique :
Limbi na vecchech de 6500 à 12500 a de 18400 à
HERX:
FRIS 4000 1000 (1000 3) 350 U (1)
BEC:
COCONTIDON

Palement sécurids per l'étipone et sur notre
site internet :
www.reg-buissiers.fr

Site : www.reg-buissiers.fr Identifiant : 181021 Mot de passe : 701791





#### **VERANDA**

 $\underline{Acc\`{e}s} : depu\'{s} \ la \ terrasse par \ deux \ battants \ coulissants, \ structure \ aluminium, \ carreau \ double vitrage, style identique à celle de l'entrée.$ 

Sol: carrelage.

<u>Plafond</u>: plaques de toiture translucides.

 $\underline{\underline{Equipement}}$  : présence d'un placard muni de deux portes en bois un battant recouvertes des deux côtés de peinture.

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-huissiers.fc Edentificat : 181911 Mot de passé : 701731

COUT DE	L'ACTE:
Emol.	109,58
SCT	7,67
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1.95
	*****
T.T.C	142,65

MD:122648 Acta: 272891



Mag2brissiers-pontion

Horatra d'onacture :
Ludi 19 vezheci de 69596 à 12599 a de 18591
Accrell Highs tolges:
Ludi 19 vezheci de 69596 à 12599 a de 18591
Ludi 19 vezheci de 1851 (1850 a de 1859) à
Ludi 19 vezheci de 1851 (1850 a de 1859) à
Ludi 19 vezheci de 1851 (1850 a de 1859) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1859) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1859) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850 (1850 a de 1850) à
Ludi 19 vezheci de 1850

Site : www.reg-huissiers.fr identifiant : 181021 Mot de passe : 701791





Vingt-sept photographies sont annexées au présent procès-verbal de constat.

De tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

REFERENCES A RAPPELER: MD:122648 - RM RM

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Site : www.reg-bulssteen.fr Identifisat : 181021 Mot de passe : 701791

COUT DE	L'ACTE;
Emol.	109,58
SCT	7,67
H.T.	117,25
Tva 20%	23,45
Timbres	1,95
TTC	1.61.65



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNE
Fraprik
1081
AN SEC
4N SEC
1087
I 576

Source: Direction Genérale des Finances Publiques page: 1

												673	GV 3XYL							COM	0 EUR		SABLE	REV IMPOSABLE		IIA A CA	
								9 202	9		R EXO	70					ND30	0	)	REXO							
		L		L		ĺ	L		576		L	H	.so	L	212A	_	8510 0910	916				/EXIN	105 RUE DU VEXIN	105 R	879	В	77
Feuillet	īc	SS %	COLL EXO RET RC EXO EXO TC Feuillet	E A	EXO NAT	COLL		REVENU		CONTENANCE EA A CA	CULT		F CL	SUF CR/SS	rar s	40/43	PARC PARC	CODE PARC FP/DP S		SE	adresse			OIRIE	Nº Nº PLAN VOIRIE	SECTION	SS
FONCIER				-		]		ž	EVALUATION	NA NA			}							res	designation des proprietes	on des	GNATE	DESI			
												ľ	SATTES	I NON S.	PROPRIETES NON BATIES	PRC											
				1						UR	1413 EUR										RIMP	æ					
																						MOD		1403.00	СОМ	TIMPOSAILLE COM 1413 EUR	Ž
										ូន	#UR										RENO	R				****	
1413	Ē	-						1413		s	11 MA	ç	1124	BZ23B8S A 212A	l	01903	01 00	A 0	8160			CXIN	DOVI	105 RUE DU VEXIN	_	E 879	157
EXO OM CODE TEOM	8	0 H	RC EXO EX	28	330	唇色	NX3	IMPOSABLE COLL EXO RET DEB	MPOSAB	1	TAR EVAL AF LOC CAT	٤٤	XX.E		Noin	PORTE	YEN 7	EN3	RIVOLI BAT ENT NIV PORTE NºINVAR		ADRESSE	ş		TRUE	RTVO	SEC PLAN PART VOIRIE	SEC
	1	1			<b> </b> ≩	CLOC	TION D	EVALUATION DU LOCAL						Ę	IDENTIFICATION DU LOCAL	TION	TIFICA	NBOI			STLING	ES PRO	G NOTE	DESIGNATION DES PROPRIETES	5		Ш
													TIES	TES BA	PROPRIETES BATIES	٦											
																	RT	GILLES/GILBERT	gus	MB6FBC	*	ν	висия	60530 ERCDIS	NIX	95 KUE DU VENIN 1986 KUE DU VENIN	ATR SO Representa
G041077		IUNA IUNA	COMMUNAL	_				ETE	RELEVE DE PROPRIETE	נם פעפט	ır				359	TRES 059	-1			STITS	COM 212 ERCHS		R (4) 0	DEP DIR 400	2023	NEE DE MAJ 2023	NEE
	١	-		١		١	١					۱	۱	١			1							1	l		l

## ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Gilbert Edmond GILLES et Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, Pôle de gestion des Patrimoines Privés d'Amiens suivant acte en date du 1er février 2006 publié le 27 février 2006 sous la référence sous les références 6004 P 04 volume 2006 P numéro 1604 pour l'avoir acquis de Monsieur James Marcel Auguste BERDAL, né le 31 octobre 1955 à AMBLAINVILLE (60) et Madame Sylvie Louisa Renée CARPENTIER, née le 29 septembre 1969 à EAUBONNE (95).

## ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ledit BIEN appartenait à Monsieur et Madame BERDAL par suite de l'acquisition qu'ils en avait faite, pour le compte de leur communauté, de Monsieur Patrick André Guy TETART, célibataire, né à BARLIEU (Cher), le 23 juin 1964, et Mademoiselle Catherine Viviane Régine ROUX, célibataire, née à SOISY SOUS MONTMORENCY (Vai d'Oise), le 30 décembre 1963,

Sulvant acte reçu pair Maître CARON, Noteire à BEAUMONT SUR OISE, le

19 avril 1994.

Cette acquisition evalt eu lieu moyennant le prix principal de 89.944,92 euros,

payé complant et quittancé audit acte.

Une copie authenlique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SENLIS, le 13 mai 1994 , volume 1994P, numéro 2877.

L'origine de propriété plus antérieure est énoncée dans la note demeurée lointe et annexée aux présentes après mention.

d'un nete resu par la minute d'un nete resu par la Notatre Ageorie sapradoné la minute d'un minute d'un mil

### ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartienneul à Monsieur TETART et Madame ROUX dans la proportion de moitié chacun, savoir:

LES CONSTRUCTIONS pour les avoir fait édifier saus avoir conféré de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou d'ouvriers.

- Lo permis de construire a cité délivré le 13 février 1992 sous le 10 60 212 92

Une demande de modification d'implantation a été délivrée le 29 mai 1992.

Une déclaration d'achèvement de travaix a été délivrée le 15 junvier 1995.

OBSERVATION étant let faite que le certificat de conformité n'a pas été délivré par suite de la non justablation de vétux. Monsieur et Madame BERDAL, acquéreurs, déclarent avoir été informé de la non délivrance dudit certificat et des conséquences pouvant ou résulter et en fuire leur affaire personnelle. Ils déchargent le Motaire de toute responsabilité à ce sujet.

ET LE TERRAIN pour l'avoir bequis, de :

Mademoiselle Valérie Georgette VAN WALLEGHEM, Secrétaire, demeurant à SAINTE GENEVIEYE (Oise) rue Nationate, n° 101, céiliataire.
Née à LE BLANC MESNIL (Seine Saint Denis), le 5 JANVIBR

Monsteur Régis Achille Edmond VAN WALLEQHEM, Budiant, demourant à SAINTE GENEVIEVE (Cise), rue Nationale, n° 101, célibataire.
Né à VILLE PARISIS (Seine et Marne), le 10 DECEMBRE 1970.

Aux formes d'un acte reçu par Me MAMEAUX, Notaire à Noailles (Olse), le 24 mars 1992,

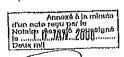
Cutto acquisition a su lieu moyonnant un prix payé tent des dealers personnels de l'acquérour qu'au moyen d'un prêt consent par la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN.

Audit acto, les voudeurs ont fait les déclarations d'usagos.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des Hypothèques de SBNLIS, le 24 avril 1992, volume 92P n° 2282.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au Notaire soussigné.

En garantie du prêt ci-dessus énoncé inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été prise le 24 avril 1992, volume 92V n°



ORIGINE DE PROPRIETE ANTE (IEURE W

L'immeuble présentement vendu appartient
conjointement et indivisément à Madame Veuve VAN
WALLEGHEM, Mademoiselle Anne-Merie VAN WALLEGHEM,
Mademoiselle Valérie VAN WALLEGHEM et Monsieur Régis
VAN WALLEGHEM "VENDEUR AUX PRESENTES " de la manière appartient Veuve VAN

suivante:

1 Originairement, il dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame VAN WALLEGHEM-MARTOT, dinsi qu'il sera dit ci-après.

II- Monsieur Antoine Michel Joseph VAN WALLEGHEM, né à Abbecourt (Oise) le douze Avril mil neuf cent trente quatre, en son vivant boucher, demeurant à Moreuil (Somme) Place Malterre, numéro 21, époux en premières noces de Madame Andrée Raymonde MARTOT, est décédé à Amiens (Somme) où il se trouvait momentanément le vingt Juillet mil neuf cent quatre vingt, laissant:

vingt, laissant:

lent- Madame Andrée Raymonde MARTOT, son épouse survivante "VENDEUR AUX PRESENTES ".

1. . 1 50

commune en biens défaut de contrat Comme meubles acquets, à défaut de contrat de mariage préslable à leur union, célébrée à la mairie de la Commune de Berneuil-en-Bray (Oise) Le vingt huit Janvier mil neuf cent soixante trois, et à défaut de changement de ce régime matrimonial depuis le premier Février mil neuf cent soixante trois. solxante six.

Comme donataire de son défunt mari, en vertu d'un aote reçu par l'Etude de Feu Me Jean Pierre Fleuriot, notaire à Noailles (Oise) Pierre Fleuriot, notaire à Noailles (Oise) prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le onze Janvier mil neuf cent soixante dix huit, enregistré après décès, de l'une des quotités disponibles entre époux, qui seraient en vigueur au décès du donateur, ces quotités étant ectuellement soit d'une toute propriété, soit d'un usufruit, soit d'une toute propriété et d'un usufruit, soit d'une toute propriété et d'une nue propriété.

Et comme avant droit, en verte de

Et comme ayant droit, en vertu de l'article 767 du Code Civil, à l'usufruit du quart des biens dépendant de la succession de son défunt mari; lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu résultant de la

donation sus énoncée.

Bt comme ayant droit, en vertu de l'article 384 du Code Civil, à la jouissance légale des biens de ses trois enfants mineurs, sus nommés, jusqu'à leur seizième année révolue. révolue.

Zent- Et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout et divisément chacun pour un/tiers:

Mademoiselle Valérie Georgette

VAN WALLEGHEM, sus nommée. 2°- Monsieur Monsieur Régis Achille Edmond

WALLEGHEM, sus nommá. 3°- Et Mademoiselle Anne-Marie Maria Georgette

VAN WALLECHEM, également sus nommée.
SES TROIS ENFANTS elors encore mineurs, sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de Madame Van Walleghem, leur mère, issus de son union avec

Madame Van Wallegnem, Leur mere, 18808 de son union avec son épouse survivante.

Ainsi que ces qualités sont constatées par l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès de Monsieur Van Walleghem, par Me Mameaux, notaire soussigné, suivant procès verbal en date, au commencement, du dix Septembre mil neuf cent quatre vingt, clôturé la seize Mars mil neuf cent quatre vingt un.

Septembre mil neur cent quatre vingt, ciotale le seize Mars mil neuf cent quatre vingt un. III- Aux termes d'un acte reçu par Me Mameaux, notaire soussigné, le seize Mars mil neuf cent quatre vingt un, Madame Van Walleghem "VENDEUR AUX PRESENTES" a déclaré opter pour la donation de la plus forte quotité disponible entr'époux, soit UN QUART EN TOUTE

C. 41 %

PROPRIETE BT TROIS/QUART en usufrult Composant la succession de Monsieur Van Walleghem, son défunt mari, ainsi qu'elle en avait le choix en vertu de l'acte de donation du onze Janvier mil neuf cent

de l'acte de donation du onze Janvier mil neur cent soixante dix huit, sus énoncé.

IV- Un acte d'attestation de propriété immobilière a été dressé après le décès de Monsieur Van Walleghem, par Me Mameaux, notaire soussigné, le seize Mars mil neur cent quatre vingt un, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de Senlis (Oise) le vingt sept Mars mil neur cent quatre vingt un, Volume 8783, numéro 5.

ORIGINE ANTERIEURE

CRICINE ANTERIEURE

Ledit immeuble appartenait à Monsieur et Madame
Van Walleghem, et dépendait de la communauté qui
existait entre eux, au moyen de l'acquisition conjointe
et solidaire qu'ils en avaient faite, d'une plus grande
propriété, au cours et pour le compte de ladite
communauté, de:

Madame Marie Thérèse Rosalie MARTIN, profession, demeurant à Sainte-Geneviève (Oise) route profession, demediant à onince-beneviève (olae, loube Nationale, numéro 117, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur François Clément Maurice DENIS. Suivant acte reçu par l'Etude de Me Jean Pierre Fleuriot, notaire sus nommé, le neuf Décembre mil neuf

cent solwante dix sept.

Moyennant le prix principal de Deux cent cinquante mille france, payé comptant et quittance aux termes dudit acte, savoir:

à concurrence de Cent mille francs des deniers personnels des acquéreurs.

et à concurrence des Cent cinquante mille francs de surplus, au moyen d'un prêt de même somme à

eux consenti aux termes dudit acte, par;
Monsieur Lucien Marcel Ernest CLEREL, boulanger, et Madame Denisa Marie Julianne DUHAMEL, son épouse, demourant ensemble à Saint-Pierre-des-Fleurs (Eure) rue Saint-Martin, numéro é, à concurrence de Cent vingt mille francs.

Cent vingt mille francs.

- Monsieur Aubin Jean LAFON, propriétaire, demeurant à Noailles (Oise) rue de Calais, numéro 53, époux de Madame Annette Clémence BILLIART, à concurrence de Trente mille francs.

Aux termes dudit acte, la Banque de la Hénin, Société Anonyme ayant son siège à Paris (huitième arrondissement) rue de la Ville l'Evēque, numéro 16, s'est portée caution solidaire des emprunteurs.

Par suite de la promesse d'emploi et de la déclaration d'origine des deniers contenues aux termes dudit acte, les prêteurs ont été subrogés de plein

declaration d'origine des deniers contenues aux termes dudit acte, les préteurs ont été subrogés de plein droit, dans le bénéfice de l'article 2103-2 du Code Civil, à concurrence de la somme prêtée.

Une expédition dudit acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de Senlis (Oise) le douze

Janvier mil neuf cent solkante dix huit, Volume 7652,

Inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise audit bureau des hypothèques contre Monsieur et Madame Van Walleghem au profit des prêteurs sus dénommés, le douze Janvier mil neuf cent soixante dix huit, Volume 1999, numéro 58, laquelle inscription

a été radiée depuis.

a ete radiee depuis.

Accidente de la commanda de la communicación quatre vingt, en son vivant propriétaire, demeurant à Sainte-Geneviève (Oise) rue Nationale, numéro 117, et Sainte-Geneviéve (Oise) rue Nationale, numéro 117, et résident en dernier lieu à Grasse (Alpes Maritimes) Villa Nicole, 6 Traverse Victor Hugo, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Alidor Louis Henri MARTIN, décédée à Grasse (Alpes Maritimes) le seize Octobre mil neuf cent soixante dix sept, sa mère, de laquelle elle était seule et unique héritière, Ainsi que cette qualité est constatée par un acte de notoriété dressé par l'Etude de Feu Me Fleuriot. notaire sus nommé. Le neuf

Feu Me Fleuriot, notaire sus nommé, le neuf Décembre mil neuf cent soixante dix sept.

Un acte d'attestation de propriété immobilière a été dressé, après le décès de Madame Veuve Martin, 

son veuvage, de:

Monsieur Joseph Antoine MAURY, ancien industriel, et Madame Angélina Rose CALVET, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Michel Chasles, numéro

Suivant acte reçu par Me Fabignon, notaire à Neuilly-en-Thelle (Oise) le vingt six Mai mil neuf cent trente sept.

Une expédition dudit acte a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Senlis (Oise) le premier Juillet mil neuf cent trente sept, Volume 3403, numéro

# Chapitre ler: Dispositions générales

### ARTICLE 1ER - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

### ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

## ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

### ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## ARTICLE 5 - PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

### ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## Chapitre II: Enchères

## ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

## ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

# ARTICLE 10 - SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## Chapitre III : Vente

### ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

## ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

### ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueursont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### ARTICLE 15 - VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

### ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

### **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

### ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

### ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

### ARTICLE 20 - ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de

surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

### **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

### ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

### ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

### ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

### ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

### ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

### Chapitre V : Clauses spécifiques

### ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

### **QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €)**

Fait et rédigé, à SENLIS,

Le

Vente: GILLES

Audience d'Orientation: 12 MARS 2024

### <u>DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX</u> <u>DEBITEURS</u>

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de SENLIS, a comparu Maitre Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau de SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP CICUTO GERMAIN GROUSELLE, Commissaire de Justice à PONT STE MAXENCE en date du 29 janvier 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente: GILLES

Audience d'Orientation: 12 MARS 2024

### DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de SENLIS, a comparu Maitre Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau de SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





CADRISRÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Nº de la demande: 2013 H. 22351. Déposée le: 26/12/7623 Références du dossier: 55/3/39

		L			
2000-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00	n	ELZONIKONOMEZE	rsionarium	DE DEA	IVADEGE
Demande de renseignements	[dentité ] :	SELARL PAUL BUIS	SON - AVOCA	ľ	
pour la période à compter du 1er janvier 1956	Adresse:	29 RUE PIERRE BU	TIN - 95300 PC	NTOISE	
		PUBLICATION COM	MANDEMENT	IMMOBILIE	≣R
souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de aublicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels		CFF / GILLES / DAN	ıs		
es renseignements sont demandés.	Courriel 2:	sdanlel@bulsson-av	cats.com		
voir la notice nº 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des lemandes de renseignements hypothécaires et d'information ur les tarifs).	Téléphone :	01 34 20 15 62			
	д Роптоі	SE	, le	22 / 12	2/_2023
ervice de publicité foncière :					-
SENLIS	Signature (	obligato(tc) ÷		کے	
	<u> </u>				
IDENTIFICATION DES BERSONNES (note erreur on impres Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la teutile de		a responsabilité de l'I	itat – ani 9 da d	écret du 0-	10), 1955 modifié).
N°   Personnes physiques : Nom (en majuscules)   Personnes morales : Dénomination (en majuscules)		dans l'ordre de l'état	civil	N° SIRE	
GILLES	Gilbert Edn	iond		17-04-192 LES GISC	9 - COURCELLES ORS (60)
2					
3					
DESIGNATION DES IMMEURLES nonte erreir de page la res Sè le nambre d'immeubles est supérieur à olong utiliser la feuille de	sossabilite di suite.	:Plant – an 8-1 et 9 c	iusd&srei, dir04.	01/1955 m	oditie).
		Références cadastrale	s Num	fro or	Noorfee de les

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

ERCUIS (60) 105 rue du Vexin

Ν°

Période allant du 1<sup>st</sup> janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

(préfixe s'il y a lieu, section et numéro) 8 879

### CAS PARTICULIER

Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)

1 Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). 2 L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
3 Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le fieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. 4 Ou date de rénovation du cadastre pour fes demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Page I

Numéro de lot

de copropriété

de division volumétrique

COUT ET FACTURATION (voir notice nº 3241-NOT-80)				
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Tota	\1 
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € ==		6
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12€		€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+	ε
- nombre d'immeubles au-delà de 5 ;		x 2 € =	+	e
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+	€
	Т	OTAL≍		0 €

-	MODE DE PAIEMENT
	🗂 Carte bancaire 💢 Virement 💢 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
	☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)
ı	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s):
i	☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
	défaut ou insuffisance de provision
	🗇 demande non signée et/ou non datée
	🛘 autre :
	Le/ Le comptable des finances publiques,  Chef du service de publicité foncière
	Chef da ser rice de phonene jonciere

Conformément à la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

SENLIS

Demande de renseignements n° 6004P04 2023H22354 (86) déposée le 26/12/2023, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE CFF/GILLES GILBERT

### CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 27/11/2023 (date de mise à jour fichier)
   [x] il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
- $[\,x\,]$  Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 28/11/2023 au 26/12/2023 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SENLIS, le 27/12/2023 Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Florence FLOCH

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Demande de renseignements n° 6004P04 2023H22354

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N79-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

# RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 27/11/2023

Date de l'acte : 01/02/2006			
ACT MANAGEMENT AND	Reference d'enliassement : 6004F04 2000F 1004		Adacteur: NOT BOULOC / EAUBONNE CEDEX
	27/02/2006	VENTE	T BOULOC/
	Date de dépôt : 27/02/2006	Nature de l'acte : VENTE	Rédacteur : NO
	Nº d'ordre: 1		

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2006P1604 :

Disposant, Donateur	nateur				Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignat	non des personnes			31/10/1055
	BERDAI				29/09/1969
5	CARPENITIER	YITER			
Bénéficiaire, Donataire	Donataire			A STATE OF THE PROPERTY OF THE	Date de naissance ou Nº d'identité
Numéro	Désigna	Désignation des personnes			17/7/1009
m	GILLES			AMAZAN AM	A ( ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )
Immeubles					-
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	10.1
	Ę.	ERCITIS	B 879		
oʻ.	74			State A . Tro	PE Prenary
				LICENSE OF THE PROPERTY OF THE	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphyticon M: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autonisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usuffruit en indivision US: Usuffruit

Prix / évaluation : 218.000,00 EUR

		Date de Pacte : 11/05/2006 ·
N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 26/02/2007 Référence de dépôt : 6004/04 200 (1) 22.24	
-	2 ANYATTON TOTALE Re la formalité initiale du 27/06/1995 Sages : 6004P04 Vol 1995V N° 2171	T.
	Namre de l'acte	
•	Rédacteur: NOT WINDELS/BEAUMONT-SUR-OISE	
	Daming 6 /111	

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2007D3224 :

	Date de Naissance ou Nº d'identité	Numéro Désignation des personnes	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'OISE
			DE L'OISE
			VEDIT AGRICOLE MUTUEL I
		Désignation des personnes	CAISSE REGIONALE DE CF
Chelanotore	CICERTORY	Numero	

CURTITUE ON CITATION

		-
	B 879	
rale Volume Lot	Dions	
		7,4
- 1 1 1 1 1 1 1 1.	Immeubles	aran
29/09/1969		
31/10/1933	CARPENTIER	2
20100	BERDAL	
Date de Naissance ou N° d'identité	1	-
	Numéro Désignation des personnes	Num
	Pentents	5001
	Alternation	7

Complément : Les parcèlles B 828 et B 829 sont devenues B 879 Radiation du bordereau rectificatif 95 v 2697.

Nº d'ordre : 3 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT BOULOC / EAUBONNE Domicile élu : EAUBONNE EN L'ETUDE Date de dépôt : 17/01/2008 Référence d'enliassement: 6004P04 2008V198 Date de l'acte : 10/01/2008

### Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2008V198 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	rsonnes		Date de Maisse	710 46.
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	R DE FRANCE		Date de Maissance ou N. d'identité	N. didentité
Débiteurs		***************************************		A THE REAL PROPERTY OF THE PRO	
Numero	Désignation des personnes	rsonnes			
1	CH L DC			Pare de l'aissance ou N° d'identité	N° d'identité
	CHILLIA			17/04/1929	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	T
i		ERCUIS	B 070	· Vanishir	TOI
		C. (000)	D 0/9	-	-

Date extrême d'effer : 23/10/2057

# RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 27/11/2023

Disposition n° 1 de la formalité 6004P04 2008V198 :

Complément : Prêt viager hypothécaire éxigible lors du décés de l'emprunteur.

## CERTIFICAT DE DEPOT DU 28/11/2023 AU 26/12/2023

			Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numero u attentage
Date of	of the Works do Parts	Date de l'acte	"Pron. Imm./Contre"/Dehiteurs/Acquereurs/Donataires/Figuciaires	
Numero de dépôt				6004P04 \$00090
3			CHANNET TONICHED DE FRANCE	
	CONTRACTOR VALANT SATSIF	20/11/2023	20/11/2023 CREDIT FORCIES DESIGN	
26/12/2023,			71150	
00000				
D20232	HIII Valerie GERMAIN			
	TOWER WITH MAXENCE			
	TOTAL PROPERTY OF THE PROPERTY			
	-			

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du çode civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

6004P04 2023H22354

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1973 au 26/12/2023

	212	Code	IMMEUBLES RE
	ERCUIS	Commune	TENUS POUR ET
		-	INNVEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETA I HEPONSE
	8 879	Désignation cadastrale	CNOR
3		Volume	The same of the sa
		LO	

Code	Commune				
212	ERCUIS	-	8 879		
FORMALITES PUBLIEES	UBLIEES			 	
N°d'ordre:1	date de dépôt : 27/02/2006	27/02/2006	références d'enliassement	6004P04 2006P1604	Date de l'acte : 01/02/2006
	nature de l'acte: VENTE	VENTE			
N°d'ordre:2	date de dépôt : 26/02/2007	26/02/2007	références d'enliassement : 6004P04 2007D3224	6004P04 2007D3224	Date de l'acte : 11/05/2006
	nature de l'acte :	RADIATION TO	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 27/06/1995 Sages : 6004P04 Voi 1995V N° 2171	95 Sages : 6004P04 Vol 1995V l	N°2171
N°d'ordre:3	date de dépôt : 17/01/2008	17/01/2008	références d'enliassement :	6004P04 2008V198	Date de l'acte : 10/01/2008
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
_					

FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON ET ASSOCIES 29 RUE PIERRE BUTIN CS 80026 95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SENLIS SCAZ CHAUSSEE BRUNEHAUT 60300 SENLIS Téléphone : 034538688 Méi. : spf.senlis@dgfip.finances.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Évalité Fraternité

Vente: GILLES

Audience d'Orientation: 12 MARS 2024

### DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de SENLIS, a comparu Maitre Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau de SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société ATOUTDIAG, le 6 décembre 2023 contenant :

- le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- le diagnostic de performance énergétique,
- le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- l'état des risques et pollutions
- l'état des nuisances sonores aériennes.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Diagnostics Immobiliers 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE 03 44 27 57 76 atoutdiag60@orange.fr

### DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence: 17568 GILLES

Le 06/12/2023



<u>Bien</u> : Adresse: Maison individuelle 105 rue du Vexin 60530 ERCUIS

Numéro de lot:

Référence Cadastrale :

B 01 - 879

### **PROPRIETAIRE**

Monsieur GILLES Gilbert 105 Rue du Vexin 60530 ERCUIS

DEMANDEUR

SCP CICUTO / GERMAIN BP70126 17 rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

Date de visite : 06/12/2023

Opérateur de repérage : DE VIPART

Antonio



### Diagnostics Immobiliers

22. rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE 03 44 27 57 76 atoutdiag60@orange.tr

### NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT Nº 17568 GILLES

INFORMATIONS GENERALES
Type de bien : Maison individuelle

Nombre de pièces : 5

Adresse :

105 rue du Vexin 60530 ERCUIS Réf. Cadastrale : B 01 - 879

Bâtí : Oui Mitoyenneté : Non

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet

1997

Date de construction : 1993

Propriétaire : Monsieur GILLES Gilbert

### **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

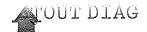
L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*				
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone			
Non	1			

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportall.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Diagnostics Immobiliers 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUR EN HALATTE 03 44 27 57 76 atoutdiag60@ orange.fr

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-13, R.1334-14, R.1334-16, R.1334-20, R.1334-29-4 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011), Les arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste

A et B et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage ;

### INFORMATIONS GENERALES

### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 5

Etage:

Numero de Lot:

Référence Cadastrale : B 01 - 879 Date du Permis de Construire: Antérieur au 1 juillet 1997

105 rue du Vexin Adresse:

**60530 ERCUIS** 

Escalier:

Bâtiment: Porte:

Propriété de: Monsieur GILLES Gilbert

105 Rue du Vexin 60530 ERCUIS

### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

SCP CICUTO / GERMAIN Nom:

Adresse: BP70126 17 rue Henri Bodchon

60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

Administration

Documents fournis :

Néant

Moyens mis à

disposition :

Néant

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport Nº: 17568 GILLES A

Le repérage a été réalisé le : 06/12/2023

Par : DE VIPART Antonio N° certificat de qualification : 1746

Date d'obtention : 28/03/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

GINGER CATED

Date de commande : 21/11/2023

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses : Eurofins Ascal Bâtiment

Nord

Adresse laboratoire :

PA du Pommier 557 Route de Noyelles 62110 HÉNIN-BEAUMONT

1.935

06/12/2023

Hulssier

Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance

professionnelle :

AXRE

rue de l'Amiral Hamelin Adresse assurance :

75016 PARIS - 16EME AXE2201980

N° de contrat d'assurance Date de validité :

31/12/2023

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à VERNEUIL EN HALATTE le 06/12/2023

Cabinet : ATOUTDIAG

Nom du responsable : KELLENS Cindie Nom du diagnostiqueur : DE VIPART Antonio

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signalaire.

17568 GILLES A

1/18

Diagnostics immobiliers

Amiante – Plomb – Etats parasitaires – Loi Carrez – Gaz – Electrique

Normes d'habitabilités – Assainissement – ERNMI

ATOUTDIAG au capital de 5000 - Stège social : 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE

RCS de Compiègne n° 501 951 495 | Siret 501 951 495 00016 - TVA 16501951495

INFORMATIONS GENERALES	.,1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	., 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	. 1
SOMMAIRE	
SOWINAIRE	
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
RAPPORTS PRECEDENTS	4
	4
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RAPPORTS PRECEDENTS	<b>4</b> 5
RAPPORTS PRECEDENTS	<b>4</b> 5
RAPPORTS PRECEDENTS	5 6 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4 5 6 7
RAPPORTS PRECEDENTS	4 5 6 7 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.  RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEX	4 5 6 7 7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEX 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	4 5 7 7 E7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE  LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION  DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR  LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE  LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.  RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEX 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	4 5 7 7 7 7

### D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

### PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique);

Lieta A da Pannaya 13.0 du cada da la cantá nubliqua (Art R 1334-20)

riste M de l'attricke 10-0 da coac an la antire hannidae (Mit 1/1/1004 20)
COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Paraltièlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
1. Parois vert	icales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
2. Planche	ers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.  et plafonds Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol et équipements intérieurs Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage.	
3. Conduits, canalisation	ns et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.		
4. Elémei	nts extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	

### **F** CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 06/12/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage. Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en

état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélevement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une

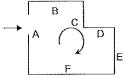
émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque étectrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après

electrique) et, si necessaire, une protection est mise en piace au sor; de mente, le point de protevement est stabilise après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un doubte emballage individuel étanche.

Les informations sur foutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



### **G** RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

### RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	SIS	OUI	
2	Buanderie	S/S	OUI	
3	Cave	S/\$	OUI	400
4	Séjour/salon	RDC	OUI	
5	Dégagement	RDC	OUI	
6	W.C. n°1	RDC	OUI	
7	Salle d'eau	RDC	OUI	N// 1
8	Bureau	RDC	OUI	
9	Chambre 1	RDC	OUI	
10	Cuisine	RDC	QUI	
11	Veranda n°1	RDC	OUI	
12	Paller	1er	OUI	
13	W.C. n°2	1er	OUI	
14	Chambre 2	1er	OUI	
15	Chambre 3	1er	OUI	
16	Combles	2ème	OUI	
17	Malson extérieur	RDJ	OUI	
18	Veranda n°2	RDJ	OUI	
19	Cabane de jardin n°1	RDJ	NON	Construit après 1997
20	Cabane de jardin n°2	RDJ	NON	Construit eprès 1997

ant	
inture	
inture	
ant	
elnture	
inture	
ant	
eint	
eint	
Peinture	
e	ĺ
inture	
eint	i

DES	CRIPTION DES REVET	EMENTS E	N PLACE AU JOUR D	E LA VISITE	
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A, B, C, D, E,	Béton - Non peint
1	Garage	S/S	Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
2	Buanderie	S/S	Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
			Plancher Mur	Sol A, B, C, D	Carrelage Béton - Peinture
3	Cave	S/S	Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
,	Oave		Plancher	Sol	Bélon
			Mur	A, B, C, D, E,	Placoplâtre - Peinture
4	Séjour/salon	RDC	Platond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoptâtre - Peinture
ľ۱	Degagement	NOO	Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
$\dashv$		ļļ	Plancher Mur	Sol	Carrelage Faïences - Papler peint
6	W.C. n°1	RDC	Plafond	A, B, C, D Plafond	Placoplâtre - Peinture
٩l	W.O. R 1	Noc	Plancher	Sol	Carrelage
			Mor	A, B, C, D, E, F	Faïences - Non peint
7	Salle d'eau	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
.	_	l	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Papler peint
8	Bureau R	RDC	Plafond Plancher	Plafond Sol	Placoplâtre - Peinture Carrelage
$\dashv$		<del></del>	Hur	A, B, C, D	Placoplâtre - Papler peint
9	Chambre 1	RDC	Plafond	Piafond	Placoplatre - Peinture
- I	01101710101		Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Faiences - Non peint
10	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
		-	Plancher Mur	Sol A, B, D	Carrelage Faïences - Non peint
11	Veranda n°1	ROC	Plafond	Plafond	PVC - Non peint
'' I	Veranua II I	1,00	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplatre - Peinture
12	Palier	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flotlant
1		1	Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
13	W.C. n°2	1er	Plafond Plancher	Plafond Sol	Placoplâtre - Peinture Parquet flottant
-			Pianoner Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
14	Chambre 2	1er	Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
' '	Oliginalo E	'	Plancher	Sol	Parquet flottant
t			Mur	A, B, C, D	Placoplatre - Peinture
15	Chambre 3	1er	Plafond	Plafond	Placoplatre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottent
		I ⊢	Pignon	A B	Béton - Non peint Béton - Non peint
16	Combles	2ème	Pignon Plafond	Plafond	Terre-cuite/Bois - Peinture
		1  -	Plancher	Sol	Placoplâtre
17	Maison extérieur	RDJ	Converture	Couverture	Terre-cuite - Peinture
		1	Plafond	Plafond	PVC - Non peint
18	Veranda n°2	I RÐJ 📙	Plancher	Sol	Carrelage

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Neant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la canté publique)

ng 10	same publique								
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
11	Veranda nº1	RDC	Mur	С	Béton - Enduit				
17	Maison extériour	RDJ	Mur	A, B, C, D	Béton - Enduit				
18	Veranda n°2	RDJ	Mur	A, B, C, D	Béton - Enduit	L			L

MECENDE Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	-	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des	F, C, FP	BE : Bon état DL : Dégradations locales ME : Mauv		égradations locales ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux			MD : Malériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser	une évaluation périodique	de l'état d	le conservation	
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
Recommandations des autres	EP Evaluation pe	śriodique			
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau				
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action correc	tive de second niveau			

### COMMENTAIRES

Néant

### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les veriétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésolitéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

cancers bronche-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

It convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

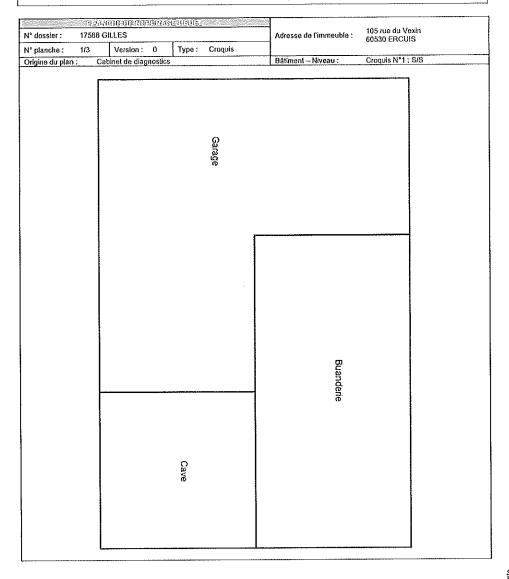
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appet aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <u>www.sinoe.org</u>

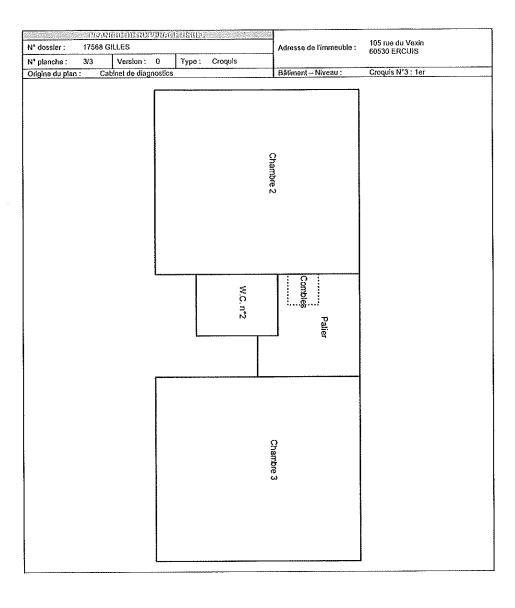
17568 GILLES A

7/18

### ANNEXE 1 - CROQUIS



9/18



### ANNEXE 2 - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'armiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bătiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanento dans le bătiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscribes dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à saurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bătiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'expécialat) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité des travaitleurs, inscrites dans le code du travail. sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante a paragerosite de l'armante Les maladies liées à l'armante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances Les meladies lides à l'armiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amtante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'hormme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent taleindre soit la prèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CRC) a également étabil récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du laryrux et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une solérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la furnée

du tabac. b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent fibérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de production renforcées ne sont pas prises. Our rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et 8 de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définites.

listes À et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évatuation de l'état de conservation dont les modalités sont définites par arrêté. Il convient de subrire les recommandations émises par les opéraleurs de repérage d'ils « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veillre au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante et de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-48 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1et juillet 2014 pour les entreprises et des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des matadies professionnelles (http://www.travailler professionnelles (http://www.lnrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité
Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des bottiers - travatux réalisés à proximité d'un malériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des bottiers étectriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directes sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation catorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être timitée par humitée par lumification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque étectrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse tente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur la site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante :

nettoyage.

nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux condulsant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de

protection, matériel, filtres, bàches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provequer d'émission de poussières. Ils sont ramessés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

17568 GILLES A 11/18

Diagnostics immobiliers Amiante – Ptomb – Elats parasitaires – Lot Carrez – Gaz – Electrique Normes d'habitabilités – Assainissement – ERNMT ATOUTDIAG au capital de 5000 - siège sociat ; 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE RCS de Complègne n° 501 951 495 Siret 501 951 495 00016 - TVA 16501951495

apposition de l'étiquelage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchéterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux incrtes ayant conservé feur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'étimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs fitières d'étimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être étiminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux et ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être étiminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être étiminés dans une installation de stockage pour déchets d'amiante. Les informations relatives aux déchets d'amiante de aux installations d'étimination des déchets d'amiante lié et aux installations d'étimination des déchets d'am

- Les informations relatives aux uscribentes acceptant de control de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lie-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

   du conseil général (ou conseil régional en lie-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

internet à l'adresse suvante : www.smoe.org.

• Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est létéchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres Intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des malériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce demier étant étaboré par la déchèterie.

### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

### ATTESTATION SUR L'HOMNEUR

Déclaration sur l'honneur - R271-3 CCH

le soussigné Antonio DE VIPART, opérateur en d'agnostics immobiliers au sein de la société : ATOUTDIAG 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL en HALATTE

Exerçant conformément à l'application de l'article 1271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;
- · le dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences ?? 1746

GINGER CATED accrédité par le COFRAC sous le nº4-0084

12 avenue Gay Lussac, ZAC la Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT Est l'organisme certificateur pour :

- ☐ Amiante délitté le 15/07/2018 expire le 28/03/2030 ☐ PLOMB : délitté le 29/11/2022 expire le 28/11/2029
- DPE : délivré 12/10/2022 expire le 11/10/2029
   Gaz : délivré le 05/09/2017 expire le 04/09/2022
- ☐ Electricité : défrité le 05/11/2022 expire le 04/10/2029

le dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires. Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de AXRE, dont le siège social est situé : 86 rue Garibaldi 34080 MONTPELLIER Police d'assurances N°: AXE2201980

Ce contrat est valide du 1º janvier 2023 au 31 décembre 2023.

l'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidire.

Fait à Verneuil en halatte, Le 01/01/2023





For historical for 2000

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

### **Diagnostics Techniques Immobiliers**

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

DE VIPART Antonio sous le numéro 1746

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

,	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date deffet	Date d'expiration
AMANTE Certification Most briefly do 11 (1-20) 2016	Distrions de l'epérage des malfrisons et propiets des listes A et à et évaluations périodiques de l'écet de conservation des matériales et produits de la liste A dans les bilitiments autres que cous referent de la mention	15/02/2018	14/02/2023
ELECTRICITE Centricition Scient with delitation for the second se	Un da kantulan bilikara diliyirkaê	05/10/2022	04/10/2029
ENERGIE Resouvellement Seion unles du 21 décembre 2011	Disposité de performante dourgétique	12/10/2022	11/10/2029
PLOMB Confession Seasonich der George (A)	Court of desire of the states	29/11/2022	28/11/2029

ва интеннессои

Le mercredi 30/11/2022

Cécilo PIERRE Directrico de Ginger CATED

Medicolar





Courtier:
Agence: Assur 34
Adresse: 86 rue genbaldr - 34080 - Montpellier
Orias: 16000666
Email: contact@assurtous fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE

### Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment

più seda la Dis en SCC2

N' de police	AXE2201980
Date d'effet	01/01/2023
Période de validité	01/01/2023 au 31/12/2023

La compagnie MiC insurance, atteste qua l'entraprise :

Nom: ATOUTDIAG Adresse: 22 RUE DU PRESIDENT WILSON 60550 VERHEUIL EN HALATTE H' d'dentification: 50195149500016 Forme juridque: SASU

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n'AXE2201980 à effet du 01/01/2023

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauxes et conditions du contrat CG\_RCD\_FIB\_MC\_012021 auquet elle se réfère

### Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que défriés di-dessous):

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

Aux activités professionnelles ou missions suivantes ;

Numéro d'activité

Activité

Disposticueur

Sevies sont assurées les entreprises dont le Chiffre d'Affaires ne dépasse pas 1,000.000 € (HT) et l'effectif ne dépasse pas 10 employés. La garantie est également limitée aux marchés dont le coût total de construction est Inférieur à 15,000,000 € (HT) et pour les quels les honoraires de l'Assuré ne dépassent pas 500,000 € (HT). Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

Conditions de garatie

En cas de sous-traitance (limitée à 30 % de l'activité auuf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant courrant les activités réalitement sous-traitées pendant la période de réalisation des décendres conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

Objet de la garantie

ADDRESS A ATEMPO



### Nature, durée et maintien des garanties :

Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles
1792 et duivants du Code civil, dans la cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du
Code des assurences relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y
sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code. La garantie courre les travaux de réparation, notamment en
cas de remplacement des ouvrages, qui comprenent égatement les travaux de démolition, débiasement, dépose ou de
démontage éventuellement nécessaires.

La garantile s'applique aux travaux ayant fait fobjet d'une ouverture de chantier pendant la période de vatidité mentionnée ci-déssus. L'ouverture est dé nire à l'annexe l de l'artice A 243-1 du Code des assurances. La garentie s'applique pour la durée de la responsibilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Responsabilité Chile Professionnelle. Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Chile Professionnelle pour les
dommages causés suctiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes
conditions particulières Conformément eux dispositions de l'arbitel e L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le
conflat est établi en l'osse réclamation pour ces displites du contrat.

G e	anties et franchises accordées			
Nature des garanties	Atontants Garantis par ennée d'assurance	Franchises		
	onsabilité civile professionnelle			
A (1) Responsabilité civile avant réception-livral	ion .			
Fous dommages confondes Limite globale de geranlie	5 000 000,00 €	20% du sinistre et minimum tels que définis eu titre du référentiel REF_RCD_PIB_MIC_012021 arec un maximum de 5000 €		
Dommeges corporels garentis et dommeges inmatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000,00 €	référentiel		
	250 000,00 €	REF_RCD_PIB_ASC_012021 avec un maximum de 5000 €		
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont :	200 000,00 €			
Dommages matériels subis par les préposés	20 000,00 €			
Vols	20 000,00 €			
Escroqueries, détournement par préposés Régligences facilitant un vol	20 000,00 €			
		20% du sinistre et minimum		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	tels que définis au titre du référentiel		
Dominages immatérials non conséculifs à un dominage corporel ou matérial (dont 50 000 euros par a maximum granifis au titre des dominages conséculifs eu noor-respect de la Réglementation thermique 2012 – Applicable en France Métropolitiane)	100 000,00 €	REF_RCD_FIB_MSC_012021 avec un maximum de 5000 €		
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000,00 €			

17568 GILLES A

16/18



- 10	sponsabilité civile décennale	
Nature des garanties	Montants Garantis par année d'assurance	Franchises
Gzrantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Thermique 2012 mettani en casoe la responsabilité de l'article 1792 du Coda civil - Applicable en France Métropoliteine)	En habitation; le montant de la garantile courre le coût des Inavaux de réparation des dommages à l'outrage     Hors habitation; le montant de la garantile courre le coût des Inavaux de réparation des dommages à l'outrage dans la l'amite du coût (tolat de la construction détaité par le maître d'ouvrage et sans pouvoir étre supérieur au montant prévu à l'article R 243-3 einha ter du Code des assurances.	20% du sin'stre et m'a'mun tels que d'Sin's au litre du référential REF_RCD_PIB_MIC_012021 avac un maximum de 5000 é
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 00 € par contrat de mission	

#### emicialità

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France, Corse, Guadaloupe, Martinique, Guyane, Réuréon

# Mentions légales



Assureur : MBC INSURANCE COMPANY, entreprise régre par la Code des assurances, société anonyme eu capital de 50 000 0000 E-farmaticiculée au RCS de Paris sous le rizméro 885 241 208 dont le s'éga social est situé rué de l'Amiral Hamel'n - 75016 Paris

L'Assureur



1114 34 C X 27 2020

,

Jeinstein r\* AXE2201901

17568 GILLES A

17/18



Numěro Gactivitě

Description

Diagnostiqueu

Description
Missions de degnostic convertes - Expert d'agnostiqueur - Diagnostic Acoustique - Diagnostic Amiante
(visual avant-vente, avant-travaux d'emottion enrobés) - Diagnostic Ascenseur - Diagnostic Amiante
(visual avant-vente, avant-travaux d'emottion enrobés) - Diagnostic Ascenseur - Diagnostic Experter
Assainssement autonome ou collectif - Diagnostic Etat de l'Installation Gar - Diagnostic Experter
Diagnostic Etat de l'installation Electrique - Diagnostic Etat de l'Installation Gar - Diagnostic Etat des
Leux - Diagnostic Etat Parasitaire - Diagnostic Etat des l'Installation Gar - Diagnostic Popert
auprès de la cour d'appel - Diagnostic Hardicae) (accessibilité) - Diagnostic Municité - Diagnostic
Legionalités - Diagnostic Diagnostic Mataix deur de - Diagnostic Matières - Diagnostic Led Carrier - Diagnostic Led Carrier - Diagnostic Los Scallers - Diagnostic Matière - Diagnostic Los Scallers - Diagnostic Matière - Diagnostic Los Scallers - Diagnostic Matière - Diagnostic Los Carrier - Diagnostic Los Carrier - Diagnostic Diagnostic Politation des Sols - Diagnostic Risques Maturels, Minders et Technologiques Diagnostic Scanic Piscins - Diagnostic Technique SRU - Diagnostic Termites - Calcul Réglementaire
RT2005, RT2012 - Expert Consell en Rénovation Enregétique (ERE) - Expert en Valeur Vénale Mesure d'Empossiferment Amante-Mission de Coordination SPS - Pessonne Compétente en
Radioprotection (\*CR) - Tests d'infitrométrie : Enveloppe (8711) - Réseaux aérautiques (8721)
Thermographie Infrarouge

4114'4 C4 \$7 2223

Actual on 6" Av D2211110

17568 GILLES A



#### diagnostic de performance énergétique (logement)

n°; 2360E4181932Y établi le : 06/12/2023 valable jusqu'au : 05/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnoslic-performance-energelique-dpe

adresse: 105 rue du Vexin, 60530 ERCUIS

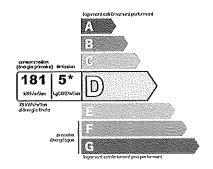
type de bien : Maison Individuelle année de construction : 1993 surface habitable : 100.35 m²

propriétaire : GILLES Gilbert

adresse: 105 Rue du Vexin, 60530 ERCUIS

#### Performance énergétique

Dont émissions de gaz à effet de serre.





#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude santaire, chimalisation, écisirage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détaits par poste.



entre 1 138 € et 1 540 € paran

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? yoir p.3.

Informations diagnostiqueur

ATOUTDIAG

22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE

diagnostiqueur: Antonia DE VIPART

tel: 03 44 27 57 76 email: atoutdiag60@orange.fr

nº de certification : 1746

organisme de certification : Ginger Cated



Migenantia de la composition d

#### Schéma des déperditions de chaleur

# portes et fenêtres 14 % ponts thermiques 3 % ponts thermiques 16 %

#### Performance de l'Isolation



#### Système de ventilation en place



### Confort d'été (hors climatisation)\*





fenêtres équipées de voiets extérieurs ou brise-soleit



toture Isofée

logement traversant

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les ceractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

#### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergle renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bols

géothemile



réseau de chaleur vertueux

#### Montants et consommations annuels d'énergie frals annuels d'énergie consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) répartition des dépenses 6 (fourchette d'estimation\*) **60%** chauffage # electrique 11246 (4090 éf) Entre 703€ et 951€ eau chaude 29% 5218 (2269 éf) Entre 326€ et 442€ f electrique 0% refroldissement 3% Q éclairage 436 (190 éf) Entre 27€ et 37€ # électrique 8% Entre 82€ et 110€ 👍 auxillaires 🗲 électrique 1 310 (569 éf) énergie totale pour les 18 210 kWh Entre 1 138€ et 1 540€ pag Pour rester dans celle fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous (7917 kWh é.f.) usages recensés

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si presence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 110,751 par jour.

é.f. → énergie finale \* Prix moyens des énergies Indexés au 01/01/2021 (abonnements comoris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude santaire, à l'éclairage et aux auxinites (ventitateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations fiées aux autres usages (électroménager, appareïs électroniques...) ne sont pas comptablisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements.

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,2% sur votre facture solt -200 € paran

astuces (plus facée si le logemen dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êteş pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez volre logement la nuit.



٥

٥

#### Consommation recommandée → 110,751 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 401.

461 consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture soit -402 € par an



- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à
- faible débit sur la douche.
  → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-reneu couv ir

#### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

#### Vue d'ensemble du logement isolation description Mur 3 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 6 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé murs 1 1 Mur 4 Sud Biocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Plancher 1 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local plancher bas non chauffé, isolé toiture / plafond Plafond 2 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isoté Plafond 1 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, toiture / plafond Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC -double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Ferneture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 14 portes et fenêtres mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bols - double vitrage vertical (e = 8 mm) Porte isolée avec double vitrage

#### Vue d'ensemble des équipements

description
-------------

A

chauffage

Panneau rayonnant électrique NF\*\* Electrique, installation en 2006, individuel

4

eau chaude sanitaire

Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2020, individuel, production par accumulation

...

ventilation

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Panneau rayonnant électrique NF\*\* :

pilotage

avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Pour mattriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel



radiateur

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

#### Becompagning the content of the cont





Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 
 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux (§) + (§) cl-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack (§) avant le pack (§)). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



#### Les travaux essentiels montant estimé: 842 à 888 €

lat

description

performance recommandée



ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC

Hygroréglable type B



Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15660 €

description

performance recommandée



chauffage

PAC Air Air: Installation d'une pompe à chateur air / air

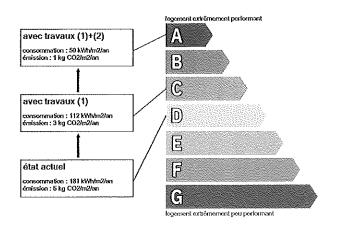
#### Commentaire:

lot

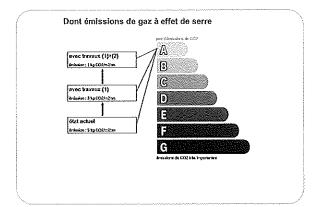
Néant

#### Etaanimmininkiiotevikimittijosiijojiniilaanikiimittiio

#### Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ict 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergles fortement émettrices de gaz à effet de serre (flou), charbon) et à l'éradication des apassoires énergétiques» d'ici 2028.

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Ginger Cated ,ZAC La Clef Saint Pierre 12 Avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT

Référence du logiclei validé : Analysimmo DPE 2021 4.1.1 Référence du DPE : 2360E4181932Y

Justificatifs fournis pour établir le OFE :

Invariant (iscai du logement ; Référence de la parcelle cadastrate ; **B 01-879** 

Méthoda de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 06/12/2023

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une temperature interieure uniformé dans tensemble di tient de l'a une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

	origine	e de la donnée	valeur renselgnée
			60 - Oise
	溪	donnée en l'gne	150
	P	observés ou mesurés	Ma'son individuelle
ction	~	valeur estimée	1993
du logement	ρ	observée ou mesurée	100,35
x du logement	۵	observée ou mesurée	2
sous plafond	Ω	observée ou mesurée	2,45
	4445		
	orig)s	ne de la donnée	valeur renseignée
Surface	ρ	observée ou mesurée	20,64 m²
Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epalsseur mur	۾	observée ou mesurée	23 cm
isolation : oul / non / inconnue	۵	observéa ou mesurée	Oui
Epa'sseur iso'ant	Ω	observée ou mesurée	10 cm
Bât/ment construit en matériaux anciens	Ъ	observée ou mesurée	Ron
Inert'e	ρ	observée ou mesurée	Légère
Doub!age	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	۵	observée ou mesurée	15,1 m²
Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Clo'son de plâtre
Isolation : oul / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Année isolation	€)	document fourni	2006 à 2012
Bătiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Matériau mur  Epaisseur mur  Isolation : out / non / inconnue  Epaisseur isolant  Bâtiment construit en matériaux anciens  Inertie  Doublage  Surface  Matériau mur  Isolation : out / non / inconnue  Année isolation	Cotion   Cot	cition   valeur estimée   valeur estimée   du logement   observée ou mesurée   ix du logement   observée ou mesurée   origine de la donnée   origine de la donnée   Surface   Matériau mur   Epalsseur mur  isolation : oul / non / inconnue   Bâtment construit en matériaux  anciens  Inente   Doublage   Surface   Observée ou mesurée   Epalsseur isolant   Observée ou mesurée   Doservée ou mesurée   Epalsseur isolant   Observée ou mesurée   Bâtment construit en matériaux  anciens  Inente   Doublage   Surface   Matériau mur   Observée ou mesurée   Obse

donnée d'entrée	garana na mana katanta na na manatanta ni tanta tito di s	origin	e de la donnée	valeur renseignée
3111144 4 411114	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	15,1 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	15,1 m²
	Etat isolation des parols du local non chauffé		document fourni	Oui
	Doub!age	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	26,09 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Biocs de béton creux
	Epaisseur mor	ρ	observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Mur 3 Est	Epaisseur Isolant	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Bătiment construit en matériaux	ρ.	observée ou mesurée	Non
	anciens Inertie	<u></u> _	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	<u>_</u>	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface		observée ou mesurée	20,99 m²
	Matériau mur	۾ ح	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		٥	observée ou mesurée	23 cm
	Epaisseur mor	<u></u>		Oul
Mur 4 Sud	(solation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	
	Epalsseur isolant  Bâtiment construit en matériaux		observée ou mesurée	10 cm
	anc <sup>1</sup> ens	٥	observée ou mesurée	Non
	Inerte	٩	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	_Ω	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	15,1 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Clo'son de p'âtre
	Isolation : out / non / inconnue	٩	observée ou mesurée	Od
	Année isolation	<u>()</u>	document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	٩	observée ou mesurée	Non
Mur 5 Sud	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Comble faiblement ventžé
	Surface Alu	ρ	observée ou mesurée	15,1 m²
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	15,1 m²
	Elat isolation des paro's du local non chauffé	<u>()</u>	document fourni	Oul
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observéa ou mesurée	26,09 m²
	Matériau mur	٩	observée ou mesurée	8locs de bélon creux
	Epalsseur mur	ρ	observée ou mesurée	23 cm
Mur 6 Ouest	Isolation : oul / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Epalsseur isolant	۵	observée ou mesurée	10 cm
	Bátiment construít en matériaux	۵	observée ou mesurée	Non

donnés d'entrés		origin	a de la donnée	valourrenseignée
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	19,88 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
Plafond 1	Isotation : out / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	2006 à 2012
	Inert'e	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Surface	٩	observée ou mesurée	13,49 m³
	Туре	۹	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observéa ou mesurée	Oul
	Année isolation	×	va'eur par défaut	2006 à 2012
Plafond 2	Inert'e	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Alu	ρ	observée ou mesurée	13,49 m³
	Surface Aue	ρ	observée ou mesurée	17,54 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	0	document found	Non
	Surface	Ω	observée ou mesurée	75,37 m²
	Type de plancher bas	٩	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : out / non / Inconnue	ρ	observée ou mesurée	Out
	Année isolation	0	document fourni	1989 à 2000
Plancher 1	Inert'e	P	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	<u> </u>	observée ou mesurée	75,37 m²
	Surface Aue	٩	observée ou mesurée	75,37 m²
	Etat isolation des paro's du local	<u>0</u>	document fourni	Oui
	non chauffé Surface de ba'es	۵	observée ou mesurée	2,8 m³
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٩	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de rempissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	ء ۔	observée ou mesurée	Kon
	Inclination vitrage		observée ou mesurée	Verticale (IncEnalson ≥ 75*)
Fenêlre 1	Type menuiserie	<u></u>	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ء ۔	observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	<u></u>	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
		<u>م</u>	observée ou mesurée	Votet routant PVC ou bo's (épaisseur tablier ≤ 12r
	Type volets	۵ .	observée ou mesurée	Nord
	Orientation des bales			
	Type de masque prochés	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche

DPE / ANNEXES p.10

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	yaleur renseignée
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Non
	Surface de ba'es	ρ	observée ou mesurée	0,6 m²
	Type de vitrage	Ω	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	8 mm
	Présence couche peu émissive	۾	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Vertica!o (Inc⊱naison ≥ 76*)
Fenêtre 2	Typo menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menulserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenétres battantes
•	Type vo'ets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	Ω	observée ou mesurée	Non
	Surface do bales	۵	observée ou mesurée	1,4 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	٩	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	٩	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	٩	observée ou mesurée	Non
	Incinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticate (Inc€naíson ≥ 76*)
Fenêtre 3	Type menu/serie	۵	observée ou mesurée	t!enuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	٩	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	٩	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	٥	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bo's (épaisseur tablier ≤ 12r
	Orientation des bales	۵	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	٩	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type do masques lointains	ρ	observéa ou mesurée	Absence de masque lo ntain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
***************************************	Surface de bales	P	observée ou mesurée	1 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	٩	observée ou mesurée	14 mm
Fenêtre 4	Présence couche peu émissive	٩	observée ou mesurée	Kon
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Bouble fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	lnc§na¹son vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inc≣naison ≥ 75°)

#### Fiche technique du logement (suite) odgine de la donnée valeur renselgnée donnée d'entrée Type menvisede Ø observée ou mesurée Menuiserie PVC Q Nu intérieur Positionnement de la menulserie observée ou mesurée þ Fenêtres battantes Type ouverture Volet roulant PVC ou bols (épaisseur tablier ≤ 12mm) ø observée ou mesurée Type votets Orientation des bales Ω observée ou mesurée Sud ρ Absence de masque proche observée ou mesurée Type de masque proches Type de masques lointains Ω observée ou mesurée Absence de masque lointain Présence de joints ρ observée ou mesurée Ω 2.58 m² Surface de baies observée ou mesurée Q Type de vitrage observée ou mesurée Double värage vertical 0 Epalsseur lame als observée ou mesurée 14 mm ρ Présence couche peu émissive observée ou mesurée ρ Argon ou Krypton Gaz de remplissage observée ou mesurée Double fenètre ρ observée ou mesurée Q Verticale (Inc§naison ≥ 75\*) Inc@natson vkrage observée ou mesurée Fenêtre 5 ø Menuiserie PVC ø Nu intérieur Positionnement de la menuiserie observée ou mesurée Type ouverture Д observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement ø Volet roulant PVC ou bols (épaisseur tablier ≤ 12mm) observée ou mesurée Type volets Orientation des bales O observée ou mesurée Type de masque proches ρ Absence de masque proche observée ou mesurée Type de masques lointains ρ observée ou mesurée Absence de masque lointain þ Présence de Joints observée ou mesurée Non Ω Type de porte observée ou mesurée Porte isolée avec double vitrage Surface ρ observée ou mesurée Porte 1 Ω Présence de joints observée ou mesurée Non ø Plancher bas - Mur Type de pont thermique observée ou mesurée Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord Plancher 1: ITI Mur 1 Nord: ITI ρ Type Isolation observée ou mesurée ρ 10,6 m observée ou mesurée Longueur du pont thermique Type de pont thermique Q observée ou mesurée Plancher bas - Mor Linéaire Plancher 1 Mur 3 Est ρ Plancher 1: ITI Mur 3 Est: ITI Type isolation observée ou mesurée Longueur du pont thermique Ω observée ou mesurée 10,65 m ρ Plancher bas - Mur Type de pont thermique observée ou mesurée ٥ Type Isolation observée ou mesurée Q Longueur du pont thermique observée ou mesurée 9.4 m ø Plancher bas - Mur Type de pont thermique observée ou mesurée Linéaire Plancher 1 Mur 6 Ouest Plancher 1: ITI Mur 6 Ouest: ITI Type isolation Ω observée ou mesurée observée ou mesurée 10,65 m Longueur du pont thermique

DPE / ANNEXES

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renselgnée
	Type d'installation de chauffage	Ω	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	٥	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée	ρ	observés ou mesurée	100,35 m²
	Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2006
	Energie utilisée	Ω	observée ou mesurdo	Electricité
Panneau .	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
rayonnant électrique NF**	Présence d'une velleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	O	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	100,35 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de tempéralure
	Présence de comptage	Ω	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	٦	observée ou mesurée	2020
	Energ¹e υ∜≲sée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau vertical	Pièces al mentées contiguês	۵	observée ou mesurée	Quì
Electrique	Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Non
	Volume de slockage	۵	observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	Q	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	۵	observée ou mesurée	B ou 2 élo≧es
	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	<u>্</u>	document fourni	1993
Ventilation	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Non
	Menuiseries avec joints	ρ	observée ou mesurée	Oui



# Diagnostics Immobiliers 22, rue du Président Wilson 60550 VERNEUIL EN HALATTE 03 44 27 57 76 atoutdiag60@orange.fr

#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembra 2017 définissent le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

#### DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : OISE

Commune: ERCUIS (60530) Adresse: 105 rue du Vexin

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: B 01 - 879

· Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction: 1993 Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 17568 GILLES ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

· Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : CICUTO / GERMAIN

Tél.:/03.44.72.20.18 Email:rcg@huisslers-pont60.fr

Adresse: BP70126 17 rue Henri Bodchon 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Administration

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances ;

Monsieur GILLES Gilbert 105 Rue du Vexin 60530 ERCUIS

## 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

· Identité de l'opérateur :

Nom: DE VIPART

Prénom : Antonio

Nom et raison sociale de l'entreprise : ATOUTDIAG

Adresse : 22, rue du Président Wilson **60550 VERNEUIL EN HALATTE** 

N° Siret: 501 951 495 00016

Désignation de la compagnie d'assurance : AXRE N° de police : AXE2201980 date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED , le

05/10/2022 , jusqu'au 04/10/2029

N° de certification : 1746

17568 GILLES ELEC

1/7

# 4

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie étectrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus tes circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5

#### CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

#### Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

#### Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libelié des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée,	Buanderie

17568 GILLES ELEC

217

#### Néant

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- Référence des anomalles selon la norme NF C16-600.
  Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
  Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et la libetlé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalle concernée Avertissement, la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensiblité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socies de prise de courent est de type à obturaleur.
B.11 c1)	L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vériflés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 a)		L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étalent pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (2) Les motifs peuvent être, si c'est la cas :
  - « Le fableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capol), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, le section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ; « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ct n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;

  - « La(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalud(s).
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »

  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. » « La calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthodo dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier la déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'elimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en perallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL Néant

Etat de l'installation intérieure d'électricité

17568 GILLES ELEC

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un tieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique,

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résuite.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les focaux contenant une balgnoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une balgnoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation étectrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériei, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation silués dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'instailation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain torsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

17568 GILLES ELEC

Etat de l'installation intérieure d'électricité

#### Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normate ou anormate des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvécle d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électroculion.

Socies de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION:

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 06/12/2023 Date de fin de validité : 05/12/2026 Etat rédigé à VERNEUIL EN HALATTE Le 06/12/2023

Nom: DE VIPART Prénom: Antonio



#### ANNEXE 1 - OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

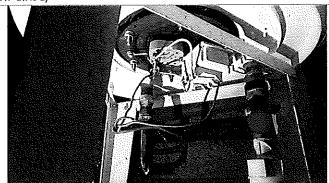
Néant

17568 GILLES ELEC

Etat do l'installation intérieure d'électricité

#### ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle Nº B.7.3 a)



L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Description:

Observation(s)

Localisation: Buanderie

17568 GILLES ELEC

Diagnostics immobiliers

Amiante – Plomb – Etals paresitaires – Loi Carrez – Gaz – Electrique
Normes d'habitabilités – Assainissement – ERNMT

ATOUTDIAG au capital de 5000 - siège sociat ; 22, rue du Président Wilson 80550 VERNEUIL EN HALATTE
RCS de Complègne n° 501 951 495 Siret 501 951 495 00016 - TVA 16501951495

#### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols ! Attention ... s'ils n'imp'iquent pas d'ob'gation ou d'interd citon réglementaire particu'ète, les atéas connus ou préris'obes qui peuvent être signalès dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à ren'ip par l'everène cui le baleur, et dessiné à être en annese d'un corotal de verte ou de location d'un humatura. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 🔃 mis à jour le 29/12/1999 л\* [ 29/12/1999 Parcelle : B 01 - 879 Adresse de l'immeuble code postal ou insee commune ERCUIS 60530 185 rue du Vexin Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN) non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N out | prescrit 📗 anticipé [ approuvé date 3 Si oui, les risques natu oris en considération sont liés à : avalanche inondation care torrestielle remontée de napos eresse géotechnique feux de forêt cyclone mouvement de terrain Néant votcan sålsme autres rence permettant la localisatio Extraits des docum Néanl L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN a out non X iuo non <sup>2</sup> Si oul, les travaux presents ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ivo t non X date prescrit 🗌 anticipá approuvé 3 Si oul, les risques miniers pris en considération sont liés à : Néant mouvement de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : Néani X > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 out กอก out non 4 Si oul, les travaux prescrits ont été réalisés Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé toot non X 5 Si out, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression non X > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non ivo i пол Х L'immeuble est situé en zone de prescription oui nor · SI la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés 4 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 X zone 2 zопе 3 Г zone 5 modérée moyenne forte zonage réglementaire pour la prise en comple du potentiel radon : rement el R1333-27 du code de la santé publique, modés par le Décret n°2018-144 du 4 Jain 2018 Lim très faible faible

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

\* Pas d'anété prefectoral disponible à ce jour information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/I (صع

CICUTO / GERMAIN

à VERNEUIL EN HALATTE

NC \*

Modèle État des Risques et Pollutions

Significatif - Zone 3

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Silvalion de l'immeuble au regard du zon en oppisation des ariscles 8125-23 du code de l'environneme rotentiel Radon

Information relative à la pollution des sols

L'information est menlionnée dans l'acte de vente

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

le 06/12/2023 en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Faible - Zone 1

non

non

ดขไ

out

# Qui, quand et comment remptir l'état des risques et poliutions ? Quelles sont les personnes concernées ?

- Au lerme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de b'en immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des politutions auxquels ce bien est exposé.
- Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce blen immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'élat des risques et poliutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quoi est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés:
- dans le périmètre d'exposition aux risques défimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement; dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'étaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Prélet;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement;
- 5, dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.
- NB : Le terme bien immobilier s'apprique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigués appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête ;
- la liste des terrains présentant une poliution ;
- la liste des risques à prendre en comple;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
- 2 un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités :
- le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations;
   le zonage réglementaire de sismicité: 2, 3, 4 ou 5 défini par décret;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse cople de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
   Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journat diffusé dans le département.

- · Les arrêtés sont mis à jour : - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques natureis, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- au potentiei radon et fors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
   lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
   lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
   Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et poliutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquet il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la derée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signalaire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturals, miniars ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux blens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- ons le contact de venire du de nocador.

  Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

  Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le blen au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les blens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R. 125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailteur, de l'information sur le type de risques auxquels le blen est soumis, alnsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le complèter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une cople de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des nisques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signalure du contrat de vente ou du bail.

Information sur les sols et les risques naturels, minters ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site internet : www.georisques.gouv.fr

Autres documents joints



Liberté Egalité



Ce QR Cede peut servir a verifier Fauthentidie des données contenues

Établi le 5 décembre 2023

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La toi du 30 juitet 2003 a institué une obligation d'information des acquèreurs et locataires (fAL) : le propriétaire d'un bien immobiler (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquèreur ou le tocataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mésures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.qeorisques.gouy.fr.</u> Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencès auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

#### PARCELLE(S)

60530 ERCUIS

Code parcelle : 000-B-879



Parcelle(s): 000-B-879, 60530 ERCUIS 1 / 5 pages 超 類 HINISTÉRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 社会

#### INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une ☐ Ouí ☑ Non assurance suite à des dégāts liés à une catastrophe ?							
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).							
Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.							
SIGNATURES							
Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Localaire					
1	Parcelle(s) : 000-B-879, 60530 ERCUIS	\$					

2/5 pages

記题 HINISTÈRE OF LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

# ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

#### ARGILE: 1/3





Les sols argileux évoluent en fonction de teur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gontements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon Jeur degré d'exposition.

Exposition faible: La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse irrportante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-soi). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de datairs

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-arqileux-secheresse-et-construction#e3

# In Ferre Gularmate Ser Ungitting Macs Service Service

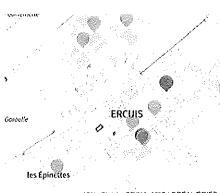
#### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les poliutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifés

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 7 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu génèrer une pollution des sols (CASIAS).



ISB | Elizab | BRGM | MTE | DREALDRIEE

Parcelle(s): 000-8-879, 60530 ERCUIS 3 / 5 pages ■ 題 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 記念

# ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catestrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 2

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrětě du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

1	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s): 000-8-879, 60530 ERCUIS

4/5 pages

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

# ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE $500\,\mathrm{M}$ AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
ORFEVRERIE D'ERCUIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005101159
ETRAVES	https://www.georisgues.gouv.fr/nisgues/installations/donnees/details/0005103713

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
S.M.B. S.A.	https://fiches-risques.brgm.fr/geor/sques/casias/SSP4020566
Lecocq robert (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4020530
Prince S A.	https://Eches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4020568
S.A. de l'Orlévrene d'Ercuis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4020532
Orlèvrerie Brochard (Ets)	https://fiches.risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4020572
Profeico France S.A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4021744
Atelier Roger S.A.R.L.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/cas(as/SSP4020565

Parcelle(s): 000-B-879, 60530 ERCUIS 5 / 5 pages

### Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être Intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

4.5		au		mis a jour le	
	Adresse de l'immeuble	code	postal ou Insee	commune	
	105 rue du Vexin		60530	ERCUIS	
Slituc	illon de l'immeuble au r	egard d'un ou plusie	eurs plans d'exposition	av brull (PEB)	
<b>I L</b> 'im	meuble est situé dans le p	érimètre d'un PEB		¹ oui	non X
	révisé	approuvé	date		
	i oui, nom de érodrome :				
L'in	meuble est concerné par des	s prescriptions de travau	x d'insonorisation	² oui	non X
² Si e	oui, les travaux prescrits o	nt été réalisés		oui	non
a L'ir	nmeuble est situé dans le		The State of the S	¹ oui	non X
	révisé	approuvé	date		
	, nom de l'aérodrome :				
¹ Si oui					
<sup>1</sup> Si oui					
<sup>1</sup> Si oui					
¹ Si oui			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1000 G 1000 G 1400 G	

<sup>1</sup> (intérieur de la courba d'indice Ldan 70)

Nota bena : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de reterir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse sulvante : https://www.geoportall.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 cete et 62)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> (entre la limite exterieure de la zona B et la courbe d'indice Lden choisi entre 67 et 65)

<sup>4 (</sup>entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

<u> Drait-be</u>	()			
Le plan peut êtr	d'exposition au bruit d	e l'aér	odrome desmmune deERCUIS	
où est s	is l'immeuble.			
·				
ments about the first of bear on from				h, day,
Vendeur / Bo	nilleur		CICUTO / GERMAIN	
Acquéreur /	Locatoire		484444	
Date / Lieu	06/12/2023	à	VERNEUIL EN HALATTE	

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consuitez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ Vente: GILLES

Audience d'Orientation: 12 MARS 2024

#### **DIRE D'ANNEXION DU DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de SENLIS, a comparu Maitre Pierre LE TARNEC de la SCP DRYE de BAILLIENCOURT et ASSOCIES, Avocat au barreau de SENLIS, demeurant 29, rue de Villevert 60300 SENLIS poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente copie du rapport de contrôle des rejets du domaine privé établi par la société SUEZ Eau France, le 7 décembre 2023 faisant état d'une installation conforme aux dispositions réglementaires.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



#### SERVICE D'ASSAINISSEMENT RAPPORT DE CONTROLE DES REJETS DU DOMAINE PRIVE

SUEZ Eau France

589 avenue du Tremblay 60100 CREIL www.toutsurmoneau.fr 09 77 408 408 (Appel non surtaxé)

> Coordonnées du propriétaire : **GILLES GILBERT** 105 RUE DU VEXIN 60530 ERCUIS

Numéro point de contrôle : HDF-Y987236594613

Numéro d'enquête : 62-3358603-1 Date d'enquête : 06/12/2023 Date d'édition du rapport : 07/12/2023

Adresse du branchement : 105 RUE DU VEXIN 60530 ERCUIS

Numéro de parcelle :

Motif d'intervention: branchement assainissementraccordement contrôler pour vente

Résultat du contrôle : Conforme

#### Constatations générales :

Les installations en domaine privé sont-elles munies d'une ventilation : Non

La personne présente lors du diagnostic déclare avoir signalé à Suez Eau France ou son prestataire l'ensemble des points d'évacuation des eaux usées et pluviales.	Oui
La personne présente lors du diagnostic déclare ne pas avoir connaissance de la présence d'une fosse	Oui
septique en service.	
La personne présente déclare avoir pris connaissance du contenu du diagnostic réalisé.	Oui

#### Caractéristiques générales du réseau en domaine public :

Descriptif du branchement	Libellé	Boîte de branchement	Localisation de la boite de branchement	Avis
Séparatif - Eaux usées	BRT EU	Oul	Sous-domaine public	Conforme

#### Commentaires:

Branchement Séparatif - Eaux usées : Néant

Accessibilité de la boite : Oul

Etat de la boite : Bon

Position du branchement dans la boite : En cunette

#### Commentaires:

Un branchement comprend depuis la canalisation publique, de l'aval vers l'amont :

- Un dispositif permettant le raccordement au réseau public;
- Une canalisation de branchement située sous le domaine public;
  Un ouvrage dit « regard de branchement / boîte de branchement » placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit demeurer visible et accessible au service. Le regard de branchement constitue la limite.

Version: Rapport STO 1.14)

#### Caractéristiques générales du réseau en domaine privé :

Descriptif du ou des équipement(s) contrôlé(s) pour le local : Maison

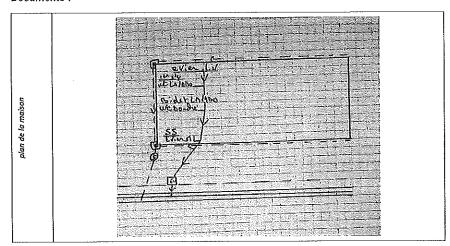
Méthode(s) de contrôle : Colorant

Type d'équipement	Nombre	Position	Destination des effluents	Avis
Evier	2	1 dans la cuisine et 1 au sous-soi	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Lave-vaisselie	1	Cuisine	Séparatif - Eaux usées	Conforme
WC	2	1 au Rdc et 1 étage	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Lavabo	2	1 dans sdb rdc et 1etg	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Douche	1	Sdb rdc	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Bidet	1	Sdb	Séparatif - Eaux usées	Conforme
WC	1	Sdb	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Lave-linge	1	Sous sol	Séparatif - Eaux usées	Conforme
Descente de gouttière	2	1 façade avant et 1 arrière	Caniveau	Conforme
Siphon de sol EP	1	Cours avant	Caniveau	Conforme

#### Commentaires :

Néant

#### Documents:



#### Commentaire global:

Contrôle conforme

Version : Rapport 510 1.14)

#### Le service exploitation assainissement

Le présent rapport est établi d'après les réseaux et ouvrages déclarés par le propriétaire des installations ou son représentant et accessibles visuellement par les agents. La présence d'équipements supprémentaires non visibles ou non déclarés modifierait la conclusion du présent rapport dégageant Suez Eau France de toute responsabilé. Diagnostic établi selon les informations collectées par l'agent Suez Eau France le jour de la visite (Selon autorisation accès aux propriétés art. L. 1331-11 CSP). La loi "informatique et l'berté" du 6 Janvier 1978 s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Vous bénéficiez d'un droit eccès et de rectification des informations qui vous concernent auprès du Service d'Assainissement. Etabli conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de la Santé Publique, au réglement Sanitaire Départemental et à l'arrélé du 22 décembre 1994.

Pour SUEZ

Fait à : ERCUIS

Personne présente le jour du contrôle : Nom & prénom : Germain Valérie

"J'atteste avoir présenté l'intégralité des installations sanitaires"